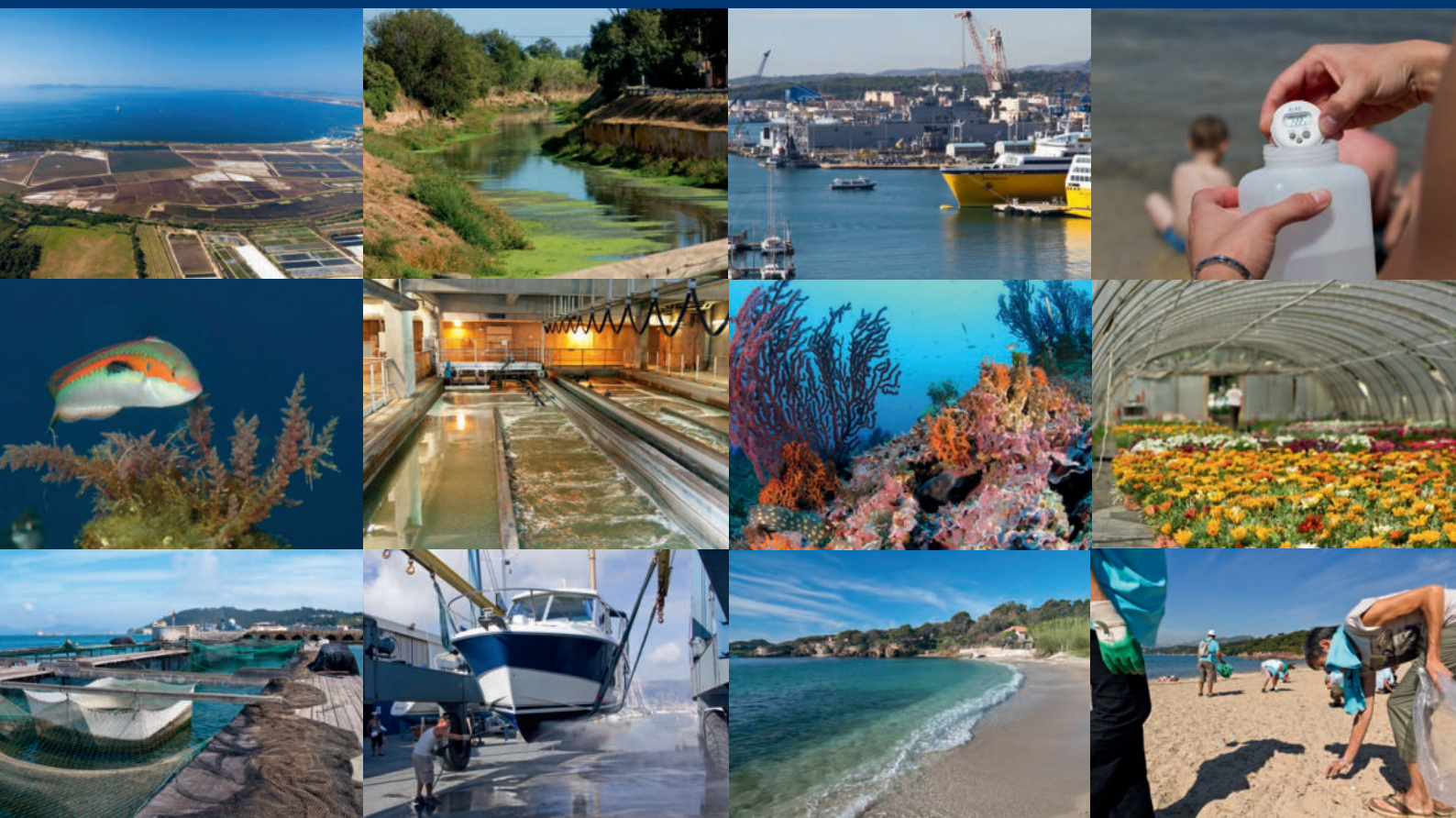


# Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or

2023  
2027



*Document contractuel*

MÉTROPOLE  
**TOULON**  
PROVENCE  
**MÉDITERRANÉE**



[www.metropoleTPM.fr](http://www.metropoleTPM.fr)

 **Contrat de Baie**  
RADE DE TOULON  
& ÎLES D'OR



# CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR [2023-2027]

Document contractuel



Structure porteuse :



Avec le soutien de :



Et la participation de :



## SOMMAIRE

### *Préambule*

<b>Article 1 : Le périmètre du Contrat .....</b>	<b>7</b>
<b>Article 2 : Les enjeux et les objectifs du Contrat .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 3 : la durée du Contrat.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 4 : Le programme d'actions .....</b>	<b>10</b>
<b>Article 5 : Le budget prévisionnel .....</b>	<b>12</b>
<b>Article 6 : Les engagements des partenaires financiers .....</b>	<b>12</b>
6.1 L'engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.....	13
6.2 L'engagement de la Région Provence Alpes Côte d'azur.....	29
6.3 L'engagement du Département du Var.....	29
<b>Article 7 : L'engagement des maîtres d'ouvrage .....</b>	<b>30</b>
<b>Article 8 : L'engagement de la structure porteuse .....</b>	<b>31</b>
<b>Article 9 : L'évaluation du Contrat .....</b>	<b>32</b>
<b>Article 10 : Fin du contrat et résiliation .....</b>	<b>34</b>
<b>Signatures.....</b>	<b>35</b>
 Annexe 1 : Le programme d'actions [2023-2027].....	41
 Annexe 2 : Opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées .....	62

**LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :**

**L'ETAT**

Représenté par le Préfet du Var et le Préfet maritime de Méditerranée

**L'AGENCE DE L'EAU Rhône Méditerranée Corse**

Représentée par son Directeur

**LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Représentée par son Président

**LE DEPARTEMENT DU VAR**

Représenté par son Président

**LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Représentée par son Président

**LES MAÎTRES D'OUVRAGE des actions inscrites au Contrat**

Représentés par leurs Présidents ou Directeurs

## **PREAMBULE**

Le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or est une programmation contractuelle mise en œuvre par les acteurs du territoire pour favoriser une meilleure gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur la Rade de Toulon et son bassin versant, ainsi que sur la Rade d'Hyères et son bassin versant. Ce nouveau Contrat s'inscrit dans la continuité des objectifs visés par les Contrats de baie précédents, ceux de la Rade de Toulon (2002-2009, 2013-2018 et 2020-2021) et le Contrat de baie des Îles d'Or (2016-2021) qui ont été animés par Toulon Provence Méditerranée.

Cette nouvelle programmation est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés, répondant à six enjeux :

Quatre enjeux opérationnels :

- Enjeu A : Réduire les pollutions, pour améliorer la qualité des eaux ;
- Enjeu B : Garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques ;
- Enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin ;

Et deux enjeux transversaux :

- Enjeu E : Renforcer la prise en compte des enjeux « EAU » dans les documents d'urbanisme ;
- Enjeu F : Animer le Contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche.

De plus, ce nouveau Contrat de baie s'inscrit également au cœur de la politique internationale en faveur de l'eau, en particulier la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), ainsi que leurs documents opérationnels. Plus largement, il est aussi en parfaite adéquation avec les principes et les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies, en particulier l'ODD n°6 « Eau propre et assainissement » et l'ODD n°14 « Vie aquatique ».

Enfin, ce Contrat **s'attache également à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales**, notamment en s'articulant avec les démarches et les projets structurants du territoire ainsi qu'en développant auprès de tous les acteurs et usagers, une culture de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

Les principales démarches avec lesquelles le Contrat de baie cherchera à optimiser l'articulation et la synergie d'actions sont :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau, et son Plan de Gestion durable de la Ressource en Eau (PGRE),
- La Charte du Parc national de Port-Cros,
- L'Opération Grand Site (OGS) « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères »,
- Le volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée,
- La démarche Natura 2000 sur les sites marins ou mixtes « Rade d'Hyères », « Cap Sicié / Six-Fours » et « Embiez - Cap Sicié »,
- Les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) élaborés sur chacun des sous-bassins versants du territoire : Petits Côtiers Toulonnais, Gapeau et Côtiers des Maures,
- Le Plan de Gestion durable de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant Caramy-Issole, avec lequel notre territoire est très lié pour l'alimentation en eau potable,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- La démarche SMILO sur l'île de Porquerolles.

Par leur signature, **l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de baie et s'engage à en assurer le bon déroulement**, tant par l'apport d'aides financières et techniques que par la réalisation des actions qui y sont inscrites.

Le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or [2023-2027] regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le territoire. Ces opérations ont été construites dans le cadre d'une large concertation menée sur le territoire au cours de l'année 2022 puis présentées et validées de façon collégiale lors des réunions plénières du Comité de baie qui se sont tenues le 22 juillet 2022 (validation de l'avant-projet) et le 14 décembre 2022 (validation du projet définitif).

Chaque structure conserve la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de baie.

Le suivi et l'animation du Contrat de baie seront assurés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La signature du présent Contrat marque la volonté des acteurs de ce territoire (bassins versants et rades) de pérenniser cette échelle de concertation et l'étendue des thématiques abordées et démarches associées.



**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : LE PERIMETRE DU CONTRAT**

Le territoire concerné par ce nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or se situe au sud du Bassin Rhône Méditerranée, dans le département du Var.



Sur le plan hydrographique, le périmètre de ce Contrat correspond à un espace marin d'environ 500 km<sup>2</sup>, allant de la Pointe du Petit Gaou (commune de Six-Fours-les-plages) à l'ouest, jusqu'au Cap Bénat (commune de Bormes-les-mimosas) à l'est. En mer, il s'étend jusqu'à la limite Sud des masses d'eau côtières telle que définie dans le SDAGE Rhône Méditerranée et englobe donc l'archipel des îles d'Or, avec ses trois îles (Porquerolles, Port-Cros et Le Levant) dont deux sont classées en cœur de Parc national. Le linéaire côtier correspondant est d'environ 270 kilomètres.

Sur terre, le périmètre du Contrat de baie s'étend aux limites du bassin versant topographique associé à cet espace marin, représentant une surface de 880 km<sup>2</sup> au total, découpée en trois sous-bassins versants : le sous-bassin des Côtiers ouest toulonnais (LP\_16\_02), le sous-bassin du Gapeau (LP\_16\_04) et le sous-bassin du Maravenne (LP\_16\_08).

Ce bassin versant topographique est parcouru par cinq fleuves côtiers principaux (Las, Eygoutier, Roubaud, Gapeau et Maravenne) et un réseau hydrographique d'affluents très important, représentant au total près de 140 km de cours d'eau.

Sur le plan administratif, le périmètre de ce Contrat de baie couvre vingt-huit communes (en partie ou en totalité) dont dix littorales, et six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce contexte implique une répartition des compétences « EAU » très hétérogène sur le territoire. Si elles sont exercées à l'échelle intercommunale sur le territoire de la Métropole et des Communautés d'Agglomération, elles sont encore exercées à l'échelon communal sur le territoire des Communautés de communes (hors Communauté de communes de la Vallée du Gapeau), et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, date butoir pour le transfert des compétences à l'EPCI.





Les communes concernées sont : Belgentier, Bormes-les-mimosas, Carqueiranne, Carnoules, Collobrières, Cuers, Evenos, La Crau, La Gardie, La Farlède, Hyères-les-palmiers, La Londe-les-Maures, La Seyne-sur-mer, La Valette-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-eaux, Méounes-les-Montrieux, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Pignans, Puget-ville, Saint-Mandrier-sur-Mer, Signes, Six-Fours-les-plages, Solliès-pont, Solliès-toucas, Solliès-ville et Toulon.

Les établissements publics de coopération intercommunale concernés sont : la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, la Communauté d'Agglomération Provence Verte, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, la Communauté de Communes Cœur du Var et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

## ARTICLE 2 : LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Les enjeux et objectifs du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027] pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée autour de l'eau sont présentés ci-dessous :

**Enjeu A : Réduire les pollutions pour améliorer la qualité des eaux**

- ☞ Développer des réseaux de suivi pérennes de la qualité des eaux sur le territoire du Contrat de baie
- ☞ Réduire les pollutions microbiologiques
- ☞ Réduire les pollutions chimiques
- ☞ Réduire les pollutions par les nitrates et les pesticides
- ☞ Réduire les déchets dans les milieux aquatiques

**Enjeu B : Garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique**

- ☞ Améliorer les connaissances générales / Etudes structurantes
- ☞ Sécuriser les ouvrages de prélèvement, de traitement et de distribution d'eau
- ☞ Economiser l'eau
- ☞ Sensibiliser les usagers pour inciter des changements et favoriser des pratiques économes en eau

**Enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques**

- ☞ Améliorer les connaissances et les suivis des milieux, et des effets du changement climatique
- ☞ Améliorer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- ☞ Améliorer les fonctionnalités naturelles des zones humides

**Enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin**

- ☞ Gérer durablement l'évolution du trait de côte, en lien avec les effets du changement climatique
- ☞ Limiter l'altération des écosystèmes marins
- ☞ Favoriser la restauration écologique des petits fonds côtiers
- ☞ Sensibiliser aux enjeux du milieu marin

**Enjeu E : Renforcer la prise en compte des enjeux "EAU" dans les documents d'urbanisme**

**Enjeu F : Animer le Contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche**

- ☞ Animer le réseau d'acteurs
- ☞ Faire connaître le contrat de baie et ses enjeux
- ☞ Evaluer le contrat de baie

### ARTICLE 3 : LA DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat de baie sera mis en œuvre à compter du 7 avril 2023 (prise d'effet au lendemain de la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau) jusqu'au 31 décembre 2027. Il se découpera en deux phases :

- ☞ Phase 1 du Contrat de baie : du 7 avril 2023 au 31 décembre 2024 ;
- ☞ Phase 2 du Contrat de baie : du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

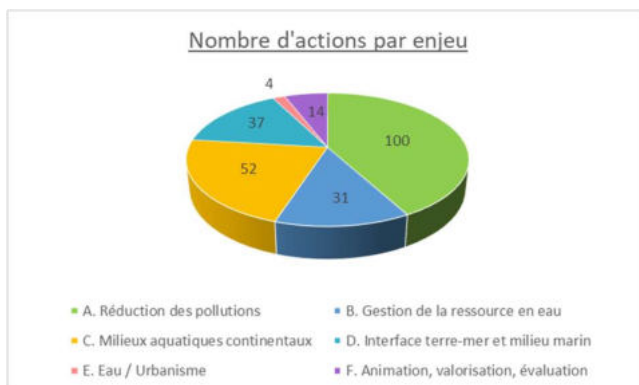
A ce stade, seule la phase 1 du Contrat de baie fera l'objet d'une contractualisation avec l'Agence de l'eau et tous les partenaires du territoire. La contractualisation de la phase 2 fera l'objet d'un avenant au présent document.

Durant cette période, les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des actions inscrites à la programmation du Contrat et justifieront, le cas échéant, le non démarrage de certaines actions en fin de Contrat, lors de l'élaboration du bilan final.

### ARTICLE 4 : LE PROGRAMME D' ACTIONS

En tant que gestionnaires de financements publics et/ou maîtres d'ouvrage compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser sur la durée du Contrat.

Le programme d'actions, dont le tableau de synthèse est annexé au présent document contractuel (annexe 1), comporte au total **238 opérations**, qui se répartissent de la façon suivante :



Ce tableau comprend **200 opérations dont le lancement est prévu pendant la première phase du Contrat de baie**, soit avant le 31 décembre 2024, et identifie d'ores-et-déjà 38 opérations qui seront lancées à partir de 2025, lors de la phase 2 du Contrat. Le programme d'actions de cette phase 2 sera complété fin 2024, sur

la base de nouveaux échanges avec les maîtres d'ouvrage du territoire.

Chacune des opérations identifiées en phase 1 du Contrat de baie fait l'objet d'une fiche-action détaillée, présentée dans le document « Fiches-actions » joint au présent Contrat.

L'ensemble de ces opérations est porté par **40 maîtres d'ouvrage** différents : des collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats intercommunaux), établissements publics d'Etat, Chambres consulaires, Etablissements militaires, associations, organismes scientifiques).

Les maîtres d'ouvrage identifiés dans ce nouveau Contrat de baie sont :

Collège des collectivités territoriales	Métropole Toulon Provence Méditerranée, Communauté d'Agglomération Provence Verte, Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, Communes de La Seyne-sur-mer, Toulon, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, Hyères-les-palmiers, La Londe-les-Maures, Bormes-les-mimosas, Cuers, Pierrefeu, Puget-ville, Carnoules, Pignans, Collobrières, Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée, Parc Naturel Régional Sainte-Baume, Département du Var
Collège de l'Etat et ses établissements publics associés	Parc national de Port-Cros, Conservatoire du littoral, Marine nationale, AIA Cuers-Pierrefeu
Collège des experts	Université de Toulon, Pôle Mer Méditerranée, IFREMER, Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise
Collège des usagers	Chambre d'Agriculture du Var, Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération MART, association GALATHEA, association NATUROSCOPE, association LES RESSOURCES SOUS-MARINES, association MIRACETI, association CIETM, Entreprises privées



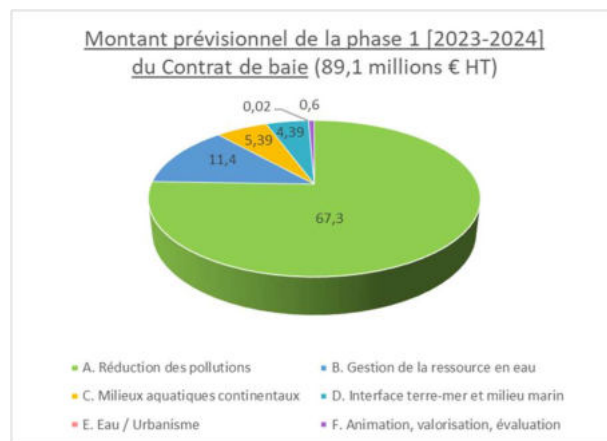
D'une manière générale, ce nouveau Contrat de baie est à la croisée des chemins entre la réponse opérationnelle qu'il fournit aux orientations et au programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, et qui a constitué le socle de cette programmation, et les attentes locales, recueillies lors de la concertation avec les acteurs.

## ARTICLE 5 : LE BUDGET PREVISIONNEL

L'ensemble des actions inscrites à la phase 1 du présent Contrat a fait l'objet d'un chiffrage prévisionnel et d'un plan de financement. Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant de mise en œuvre des actions, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

La programmation de la première phase du Contrat de baie [2023-2024] est estimée à **89,1 millions d'euros** (hors taxes), répartis de la façon suivante :

Ce montant global prévisionnel correspond donc à l'ensemble des efforts engagés par les acteurs du territoire sur la période [2023-2024] pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques de la Rade de Toulon, de la Rade d'Hyères et de leurs bassins versants.



## ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES FINANCIERS

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage signataires du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières notamment de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Département du Var. D'autres aides (Etat, fonds européens...) pourront être sollicitées par les maîtres d'ouvrage mais ne sont pas recensées de manière exhaustive dans le présent Contrat.

Ces partenaires s'engagent notamment à :

- Assurer une coordination pour le financement des projets inscrits au Contrat de baie et ainsi faciliter la programmation financière ;
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention et des éventuelles évolutions réglementaires ou stratégiques impactant la mise en œuvre du Contrat ;
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la cellule d'animation ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat : Comité de baie, Comité technique et financier.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés.

Certaines actions pourront déroger au taux plafond de 80 % de subventions publiques par leur caractère exemplaire, pilote ou stratégique, et ce, dans le respect du cadre réglementaire et des règles de chaque partenaire financier.

## **6.1 L'ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au **Contrat de Baie de la Rade de Toulon et des îles d'Or**, sur une période couvrant les années **2023 à 2024** selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide, sous réserve des disponibilités financières et de l'encadrement européen.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

Pour la dernière année du 11<sup>ème</sup> programme, les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. L'agence de l'eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période **2023 à 2024** ne pourra excéder un montant total d'aide de **11 139 248 €**.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement des opérations prioritaires listées ci-dessous :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau :

- Travaux de restauration morphologique (1<sup>ère</sup> phase) sur le Réal Collobrier à Collobrières ;
- Travaux pour favoriser la continuité écologique sur le seuil de la Clapière à La Crau (seuil prioritaire Gapeau aval) ;

Syndicat de Gestion de l'Eygoutier :

- Études et dossiers réglementaires de restauration et de reméandrage de La Planquette et de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue) ;
- Assistance à maîtrise foncière en vue des travaux de restauration du Marais de l'Estagnol (La Crau) ;
- Acquisition foncière du Marais de l'Estagnol ;

Métropole Toulon Provence Méditerranée :

- Acquisitions foncières travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères) ;
- Études et dossiers réglementaires travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères).

Par ailleurs, les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sont subordonnées à un plan de gestion des EEE selon les attendus de la stratégie de bassin.

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le Contrat de baie identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat et de l'engagement des contreparties.

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Communauté d'Agglomération Provence verte	F13 : Construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Méounes	Oui	-	2023	2 500 000 €	780 592 €	50%	390 296 €
Université de Toulon	F17 : Diagnostic des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener (système d'assainissement AmphorA Toulon Est)	Oui	-	2023	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €
Métropole TPM	F19 : Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphorA (2023)	Oui	-	2023	750 000 €	262 500 €	50%	131 250 €
Métropole TPM	F19 : Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphorA (2024)	Oui	-	2024	750 000 €	262 500 €	50%	131 250 €
Communauté d'Agglomération Provence verte	F25 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Méounes pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Oui	-	2023	458 500 €	458 500 €	50%	229 250 €
Ville de Cuers	F27 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Cuers pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Oui	-	2024	250 000 €	215 250 €	50%	107 625 €



Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Ville de Puget-ville	F30 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Puget-ville pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Oui	-	2023	247 800 €	247 800 €	50%	123 900 €
Ville de Collobrières	F33 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Collobrières pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Oui	-	2024	300 000 €	210 000 €	50%	105 000 €
Ville de La Seyne	F57 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Victor Hugo (maternelle et élémentaire) sur la commune de La Seyne	-	Oui	2023	440 000 €	220 000 €	70%	154 000 €
Ville de Toulon	F58 : Travaux de désimperméabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : école élémentaire LONGEPIERRE	-	Oui	2023	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €
Ville de Toulon	F58 : Travaux de désimperméabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : école élémentaire FORT ROUGE	-	Oui	2023	167 000 €	85 000 €	70%	59 500 €
Ville de Toulon	F58 : Travaux de désimperméabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : école élémentaire SAINT ROCH	-	Oui	2024	100 000 €	74 500 €	70%	52 150 €
Ville de Toulon	F58 : Travaux de désimperméabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : Groupe scolaire Muraire	-	Oui	2024	43 000 €	43 000 €	70%	30 100 €
Ville de la Garde	F59 : Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école élémentaire Maurice Delplace sur la commune de La Garde	-	Oui	2024	200 000 €	150 000 €	70%	105 000 €
Ville du Pradet	F61 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Charles Sandro sur la commune du Pradet	-	Oui	2024	210 000 €	180 000 €	70%	126 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Ville de Carqueiranne	F62 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles maternelle et élémentaires de la commune de Carqueiranne	-	Oui	2023	596 000 €	380 000 €	70%	266 000 €
Ville de Puget-ville	F64 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles de la commune de Puget-ville	-	Oui	2024	400 000 €	152 000 €	70%	106 400 €
Université de Toulon	F66 : Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de désimperméabilisation / renaturation sur le campus universitaire de La Garde	Oui	Oui	2023	250 000 €	250 000 €	70%	175 000 €
Métropole TPM	F67 : Poursuivre l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées (Pro'baie) sur le territoire de la Métropole TPM (2023)	Oui	-	2023	115 000 €	115 000 €	50%	57 500 €
Métropole TPM	F67 : Poursuivre l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées (Pro'baie) sur le territoire de la Métropole TPM (2024)	Oui	-	2024	115 000 €	115 000 €	50%	57 500 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	F68 : Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : audits des entreprises, diagnostic des pratiques, autorisations de rejet (2023)	Oui	-	2023	35 500 €	35 500 €	50%	17 750 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	F68 : Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : audits des entreprises, diagnostic des pratiques, autorisations de rejet (2024)	Oui	-	2024	35 500 €	35 500 €	50%	17 750 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	F68 : Volet communication opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole (2023)	Oui	-	2023	12 000 €	12 000 €	50%	6 000 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	F68 : Volet communication opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole (2024)	Oui	-	2024	12 000 €	12 000 €	50%	6 000 €
Entreprises privées	F69 : Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : travaux de mise en conformité des dispositifs de prétraitement des effluents industriels (2023)	Oui	-	2023	750 000 €	750 000 €	40%	300 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Entreprises privées	F69 : Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : travaux de mise en conformité des dispositifs de prétraitement des effluents industriels (2024)	Oui	-	2024	750 000 €	750 000 €	40%	300 000 €
Ville de La Londe	F71 : Mise en œuvre du plan d'actions suite au RSDE, visant à réduire l'apport de micropolluant au milieu (2023)	Oui	-	2023	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
Ville de La Londe	F71 : Mise en œuvre du plan d'actions suite au RSDE, visant à réduire l'apport de micropolluant au milieu (2024)	Oui	-	2024	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
Métropole TPM	F76 : Site portuaire Formes et Cales : travaux de traitement des eaux de ruissellement au niveau des terres-pleins et création d'un point propre	Oui	-	2023	46 000 €	46 000 €	40%	18 400 €
Métropole TPM	F78 : Port de Saint-Elme : création d'un point propre	Oui	-	2024	135 000 €	135 000 €	40%	54 000 €
Métropole TPM	F87 : Animation territoriale pour lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des AAC des 4 captages prioritaires en eau potable (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel) (2023)	Oui	-	2023	140 000 €	140 000 €	70%	98 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F104 : Etude de connaissance pour mieux connaître les échanges nappe - rivière et les intrusions d'eau salée dans la nappe alluviale du Gapeau	Oui	Oui	2023	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Chambre d'Agriculture du Var	F111 : Mise en place de l'OUGC Gapeau et détermination du volume unique de prélèvement (2024)	Oui	Oui	2024	20 000 €	20 000 €	70%	14 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F112 : Animation territoriale liée à la mise en œuvre du PGRE Gapeau - Année 2023	Oui	Oui	2023	25 000 €	25 000 €	70%	17 500 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F112 : Animation territoriale liée à la mise en œuvre du PGRE Gapeau - Année 2024	Oui	Oui	2024	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Métropole TPM	F119 : Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM : Toulon	Oui	Oui	2023	3 000 000 €	2 524 284 €	50%	1 262 142 €
Métropole TPM	F119 : Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM : Le Revest	Oui	Oui	2023	200 000 €	132 767 €	50%	66 384 €
Métropole TPM	F119 : Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM : Le Pradet	Oui	Oui	2023	400 000 €	400 000 €	50%	200 000 €
Métropole TPM	F119 : Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM : La Valette	Oui	Oui	2023	400 000 €	400 000 €	50%	200 000 €
Métropole TPM	F140 : Acquisitions foncières travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères)	Oui	-	2023	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
Métropole TPM	F141 : Etudes et dossiers réglementaires travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères)	Oui	-	2024	125 000 €	125 000 €	50%	62 500 €
PNR Sainte-Baume	F10 : Mise en place d'un réseau de suivi (quantitatif et qualitatif) des masses d'eau souterraines stratégiques de la Sainte-Baume (Siou-Blanc, massif de l'Agnis, Issole Caramy)	Oui	Oui	2023	36 100 €	36 100 €	70%	25 270 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F147 : Etude préalable à la restauration morphologique du Gapeau aval, en amont du Plan du Pont à Hyères	Oui	-	2023	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F149 : Travaux de restauration morphologique (1 <sup>ère</sup> phase) sur le Réal Collobrier à Collobrières	Oui	-	2023	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €



# CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR (2023-2027)

Document contractuel

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F152 : Etude de faisabilité pour la restauration morphologique du vallon des Borrels	Oui	-	2023	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F166 : Travaux pour favoriser la continuité écologique sur le seuil de la Clapière à La Crau (seuil prioritaire Gapeau aval)	Oui	-	2024	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F172 : Travaux d'aménagement au niveau de 4 seuils sur le Meige Pan	Oui	-	2024	150 000 €	150 000 €	70%	105 000 €
Conservatoire du littoral	F176 : Acquisition foncière de zones tampons en périphérie des Salins (Hyères)	Oui	Oui	2024	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Métropole TPM	F194 : Elaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral du Contrat de baie	-	-	2023	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €
Parc national de Port-Cros	F197 : Travaux organisation des mouillages de plaisance autour de l'île de Porquerolles - première tranche	Oui	-	2024	600 000 €	600 000 €	70%	420 000 €
Ville de Bormes	F198 : Etudes préalables à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes	Oui	-	2023	140 000 €	140 000 €	50%	70 000 €
<b>TOTAL garantie de taux</b>					<b>16 219 400 €</b>	<b>11 985 793 €</b>		<b>6 365 917 €</b>

➤ **Majorations de taux**

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide			Montant aide totale de l'Agence		
							Taux d'aide classique	Taux majoration (1)	Taux d'aide de l'agence	Aide classique	Aides majorées	Total
AIA Cuers-Pierrefeu	F55 : Etude de réduction du ruissellement et des possibilités de désimperméabilisation sur le site de l'AIA-CP	-	Oui	2024	20 000 €	20 000 €	50%	20%	70%	10 000 €	4 000 €	14 000 €
Ville de la Garde	F60 : Projet de renaturation du parking de La Poste (La Garde)	-	Oui	2024	1 475 820 €	328 000 €	50%	20%	70%	164 000 €	65 600 €	229 600 €
Métropole TPM	F63 : Désimperméabilisation des accôttements de voiries dans le quartier du port d'Hyères	-	Oui	2024	295 500 €	84 000 €	50%	20%	70%	42 000 €	16 800 €	58 800 €
Ville de Puget-ville	F65 : Désimperméabilisation de la rue de la Libération sur la commune de Puget-ville	-	Oui	2023	450 000 €	120 000 €	50%	20%	70%	60 000 €	24 000 €	84 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F136 : Etudes et dossiers réglementaires restauration et de reméandrage de La Planquette et de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue)	Oui	-	2023	180 000 €	180 000 €	50%	20%	70%	90 000 €	36 000 €	126 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide			Montant aide totale de l'Agence		
							Taux d'aide classique	Taux majoration (1)	Taux d'aide de l'agence	Aide classique	Aides majorées	Total
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F177 : Assistance à maîtrise foncière en vue des travaux de restauration du Marais de l'Estagnol (La Crau)	Oui	Oui	2023	30 000 €	30 000 €	50%	20%	70%	15 000 €	6 000 €	21 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F178 : Acquisition foncière du Marais de l'Estagnol	Oui	Oui	2024	121 000 €	121 000 €	50%	20%	70%	60 500 €	24 200 €	84 700 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F179 : Acquisition foncière de zones humides le long de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue)	Oui	Oui	2024	250 000 €	250 000 €	50%	20%	70%	125 000 €	50 000 €	175 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F181 : Maîtrise d'œuvre en vue des travaux de restauration phase 1 du Marais de l'Estagnol	Oui	Oui	2024	520 000 €	520 000 €	50%	20%	70%	260 000 €	104 000 €	364 000 €
<b>Total majoration</b>					<b>3 342 320 €</b>	<b>1 653 000 €</b>				<b>826 500 €</b>	<b>330 600 €</b>	<b>1 157 100 €</b>

<sup>(1)</sup> dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux aide agence	Aides exceptionnelles <sup>(1)</sup>	CONTRE-PARTIE
Métropole TPM	F15 : Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de l'île de Porquerolles	2024	7 700 000 €	712 098 €	30%	213 629 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + lancement étude STERE
Métropole TPM	F26 : Création d'un système d'assainissement collectif sur les hameaux des Borrels à Hyères_step	2024	390 000 €	233 400 €	30%	70 020 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + ordre de service avant le 31/12/2024 du SDAEP MTPM
Métropole TPM	F26 : Création d'un système d'assainissement collectif sur les hameaux des Borrels à Hyères_réseau	2024	710 000 €	276 850 €	30%	83 055 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + ordre de service avant le 31/12/2024 du SDAEP MTPM
Ville de Pierrefeu	F29 : Travaux de raccordement des hameaux des Vidaux, La Portanière, Saint-Jean et la Tuilière au réseau d'assainissement collectif de la commune de Pierrefeu	2023	1 115 000 €	897 250 €	30%	269 175 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + lancement travail d'identification du potentiel de végétalisation des cours d'écoles sur le territoire métropolitain
Marine nationale	F35 : Travaux de rénovation du réseau de collecte sur la partie militaire de l'île du Levant	2023	3 725 000 €	770 000 €	30%	231 000 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + mise en place de dispositifs pour améliorer les connaissances sur les ouvrages d'assainissement de la Base navale de Toulon
<b>Total des aides exceptionnelles</b>			<b>13 640 000 €</b>	<b>2 889 598 €</b>		<b>866 879 €</b>	

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions et à la réalisation des opérations identifiées dans la colonne « Contrepartie ».



➤ **Autres actions « aides classiques » sans bonus ni majorations**

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Métropole TPM	F1 : Suivi de la qualité chimique des eaux littorales à l'échelle du périmètre du Contrat de baie : campagnes trisannuelles RINBIO-RADES	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Métropole TPM	F2 : Suivi de la qualité du milieu marin au droit du rejet des STEP Amphitria, AmphorA, Almanarre	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F8 : Suivi de la qualité des eaux superficielles du Gapeau et de ses affluents	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Métropole TPM	F11 : Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la Métropole TPM	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €
Marine nationale	F12 : Mise en place de dispositifs pour améliorer les connaissances sur les ouvrages d'assainissement de la Base navale de Toulon	560 000 €	560 000 €	50%	280 000 €
Université de Toulon	F47 : Etude des apports atmosphériques urbains à la Rade de Toulon	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €
Ville d'Hyères	F82 : Engagement dans la démarche de certification Port propre du port du Niel (Hyères) : réalisation de l'étude diagnostique	15 000 €	15 000 €	20%	3 000 €
Ville de Carqueiranne	F83 : Engagement dans la démarche de certification Port propre du port des Salettes (Carqueiranne) : réalisation de l'étude diagnostique	25 000 €	25 000 €	20%	5 000 €
Chambre d'Agriculture du Var	F88 : Animation d'un groupe de travail pilote avec les viticulteurs de la commune de La Londe pour réduire l'usage des produits phytosanitaires	7 500 €	7 500 €	70%	5 250 €
Métropole TPM	F102 : Elaboration du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire métropolitain	1 200 000 €	1 200 000 €	50%	600 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Communauté d'Agglomération Provence Verte	F103 : Elaboration du Schéma Directeur d'eau potable de la commune de Méounes	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
Université de Toulon	F126 : Diagnostic des réseaux d'eau potable pour localiser les débits de fuites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €
Ville d'Hyères	F127 : Diagnostic des réseaux d'eau potable dans l'enceinte du port Saint-Pierre, en vue de lutter contre les fuites	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €
Métropole TPM	F133 : Etude sur le fonctionnement hydraulique des marais satellites du Salin des Pesquiers	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Métropole TPM	F134 : Améliorer les connaissances sur la population d'anguilles des Salins d'Hyères	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F135 : Animation de la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Eygoutier - Année 2024	45 000 €	45 000 €	50%	22 500 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F138 : Etudes préalables à la restauration du ruisseau Saint-Joseph au niveau du stade Léo Lagrange	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €
Métropole TPM	F142 : Etude reconnexion du canal Saint-Lazare (Hyères) avec la zone humide littorale	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Métropole TPM	F155 : Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier) - Année 2024	40 000 €	40 000 €	30%	12 000 €
Métropole TPM	F156 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier) - Année 2023	267 500 €	267 500 €	30%	80 250 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Métropole TPM	F156 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier) - Année 2024	267 500 €	267 500 €	30%	80 250 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F157 : Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents - Année 2024	40 000 €	40 000 €	30%	12 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F158 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	83 000 €	83 000 €	30%	24 900 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F159 : Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents - Année 2024	50 000 €	50 000 €	30%	15 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F160 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents - Année 2023	400 000 €	400 000 €	30%	120 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F160 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents - Année 2024	400 000 €	400 000 €	30%	120 000 €
Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	F161 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Maravenne et ses affluents - Année 2023	70 000 €	70 000 €	30%	21 000 €
Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	F161 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Maravenne et ses affluents - Année 2024	70 000 €	70 000 €	30%	21 000 €
Métropole TPM	F162 : Création d'un guide des petits cours d'eau côtiers de la Métropole TPM à l'attention des propriétaires riverains	10 000 €	10 000 €	30%	3 000 €
Métropole TPM	F163 : Etude de faisabilité pour la renaturation du canal Decugis (Hyères)	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Fédération de pêche du Var	F164 : Appui technique aux gestionnaires de milieux aquatiques - Année 2024	170 000 €	85 000 €	50%	42 500 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F174 : Expérimentation pour limiter les impacts du ruissellement sur la qualité écologique du Réal Martin	24 000 €	24 000 €	30%	7 200 €
Conservatoire du littoral	F183 : Amélioration de la circulation hydraulique et des continuités écologiques du Salin des Pesquiers	530 000 €	530 000 €	50%	265 000 €
Métropole TPM	F190 : Actualisation de la cartographie des biocénoses marines sur le périmètre du Contrat de baie	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
Conservatoire du littoral	F195 : Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit du Cap Sicié (La Seyne)	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €
Conservatoire du littoral	F196 : Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit des Vieux Salins d'Hyères	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Ville de La Londe	F205 : Mise en place de dispositifs écologiques pour le balisage des plages (bande des 300 m et chenaux d'accès au rivage) de la commune de La Londe	17 000 €	17 000 €	50%	8 500 €
Métropole TPM	F212 : Installation de nurseries artificielles dans les ports métropolitains et harmonisation des suivis écologiques	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
Association Naturoscope	F215 : Animation et coordination des campagnes Inf'eau mer / Ecogestes Méditerranée sur le littoral du Contrat de baie (2023)	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Association Naturoscope	F215 : Animation et coordination des campagnes Inf'eau mer / Ecogestes Méditerranée sur le littoral du Contrat de baie (2024)	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Métropole TPM	F217 : Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit" (2023)	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Métropole TPM	F217 : Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit" (2024)	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Association GALATHEA	F220 : Organisation annuelle du Festival GALATHEA (2023)	75 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Association GALATHEA	F220 : Organisation annuelle du Festival GALATHEA (2024)	75 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Métropole TPM	F216 : Sensibilisation des scolaires et du grand public dans les ports (2023)	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
Métropole TPM	F216 : Sensibilisation des scolaires et du grand public dans les ports (2024)	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F224 : Accompagnement des collectivités du bassin versant du Gapeau pour la transcription des dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €
Métropole TPM	F225 : Pilotage et animation du Contrat de baie (3 ETP) + AMO	245 000 €	245 000 €	50%	122 500 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F226 : Animation SAGE et enjeux bassin du Gapeau et ses affluents	65 000 €	65 000 €	50%	32 500 €
Métropole TPM	F227 : Développement d'outils de communication interne pour faire vivre le réseau d'acteurs	2 000 €	2 000 €	50%	1 000 €
Métropole TPM	F232 : Développement d'outils de communication externe pour faire connaître la démarche	10 001 €	10 001 €	50%	5 001 €
Métropole TPM	F233 : Organisation d'un événement annuel autour de la "Fête du [cours d'eau] : de la source à la mer" (2023)	10 001 €	10 001 €	50%	5 001 €
Métropole TPM	F233 : Organisation d'un événement annuel autour de la "Fête du [cours d'eau] : de la source à la mer" (2024)	10 001 €	10 001 €	50%	5 001 €
<b>Total aides classiques</b>		<b>6 386 503 €</b>	<b>6 208 503 €</b>		<b>2 749 352 €</b>

## 6.2 L'ENGAGEMENT DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- **Soutenir financièrement** les opérations concourant à la réalisation des objectifs du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or [2023-2027] qui sont conformes à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution.

Les plans de financement des actions du présent Contrat de baie sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des demandes présentées par les maîtres d'ouvrage au titre de chaque projet. Elles seront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et sous réserve de la participation effective des autres financeurs, telle qu'annoncée dans le plan de financement.

Dans le cas d'une évolution de ses politiques d'intervention, la Région informera les maîtres d'ouvrage concernés et la structure porteuse.

- **Apporter un soutien technique et méthodologique** aux maîtres d'ouvrage concernés ainsi qu'à la structure porteuse ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat.

## 6.3 L'ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU VAR

Le Conseil Départemental du Var valide les objectifs du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or [2023-2027] et s'engage à le soutenir techniquement et financièrement dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide et dans le cadre des aides aux communes et aux associations.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet.

Le Département s'engage à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse grâce à l'appui de ses services (Service ingénierie territoriale).



Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée Départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

## ARTICLE 7 : L'ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage valident les enjeux et objectifs du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or [2023-2027] et s'engagent à :

- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel ;
- Associer/transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat de baie et aux opérations non prévues mais contribuant néanmoins à ses objectifs ou impactant son déroulement ;
- Participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de baie et/ou commissions de travail ;
- Fournir à la structure porteuse les informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs de suivi de leurs actions ;
- Transmettre à la structure porteuse les livrables et données acquises ainsi que les éléments financiers nécessaires au bilan comptable du Contrat ;
- Solliciter individuellement chacun des financeurs pour leur demande de subvention et à répondre aux engagements spécifiques associés ;
- Respecter les règles de publicité relatives aux aides attribuées au titre du Contrat de baie pour la réalisation des actions en mentionnant par exemple sur les supports d'exécution de l'opération ou les supports d'information / communication, l'origine des financements (logos) ;
- Apposer le logo du Contrat de baie sur tout document de communication produit dans le cadre de la mise en œuvre des actions dont ils ont la responsabilité au titre du Contrat de baie.

## ARTICLE 8 : L'ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE

La mise en œuvre opérationnelle du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or [2023-2027], comprenant les missions d'animation et de coordination, est assurée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, structure porteuse du Contrat.

A ce titre, elle s'engage à assurer :

- Le suivi et le pilotage du Contrat de baie, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation auprès des acteurs locaux pour contribuer à l'atteinte des objectifs visés à l'article 2 du présent Contrat ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat de baie, en particulier :
  - Le secrétariat technique et administratif des instances du Contrat (Comité de baie, Comité technique et financier, Conseil scientifique) ;
  - L'élaboration et la mise à jour régulière du tableau de bord de suivi des opérations du Contrat ainsi que l'élaboration des différents bilans (bilans annuels, bilan final) ;
  - La présentation annuelle de l'état d'avancement du Contrat aux membres du Comité de baie.
- Le lancement et le pilotage des études visant l'amélioration des connaissances générales à l'échelle du Contrat de baie (nouvelle cartographie des biocénoses marines, élaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique, étude de cadrage sur la contamination chimique des sédiments de la Rade d'Hyères, étude sur l'évaluation des flux de pollution issus des cours d'eau vers la Rade d'Hyères, élaboration du cahier territorial "Le territoire du Contrat de baie face aux défis du changement climatique », ...).
- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de baie et les autres démarches du territoire en lien avec les thématiques abordées (SAGE Gapeau, Charte du Parc national de Port-Cros, Opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères », Documents d'objectifs des sites Natura 2000 mixtes ou majoritairement marins présents sur le territoire du Contrat de baie, démarche SMILO sur l'île de Porquerolles, volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée, PAPI Petits côtiers toulonnais, PAPI Gapeau et PAPI Côtiers des Maures, PCAET de la Métropole Toulon Provence Méditerranée).

## ARTICLE 9 : EVALUATION DU CONTRAT

Plusieurs types d'indicateurs permettront d'évaluer la démarche et la performance de mise en œuvre :

- **Des indicateurs d'avancement opérationnel**, de manière à apprécier la dynamique de mise en œuvre du Contrat de baie (par enjeu et tous enjeux confondus) ;
- **Des indicateurs d'adhésion à la démarche**, en mesurant par exemple le retour d'informations des maîtres d'ouvrage vis-à-vis du secrétariat du Comité de baie.
- **Des indicateurs techniques de suivi opérationnel**, pour vérifier l'avancement du Contrat par rapport à la programmation prévisionnelle. Il s'agira notamment d'évaluer :
  - Le linéaire de réseaux d'assainissement réhabilités pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites dans les systèmes d'assainissement : l'objectif prévisionnel de la première phase du Contrat de baie est ambitieux et concerne la réhabilitation de 11 811 mètres linéaires sur l'ensemble des systèmes d'assainissement identifiés dans la programmation (AmphorA, Amphitria, Almanarre, La Crau, Méounes, Borrels, Cuers, Pierrefeu, Puget Ville, La Londe et la Marine nationale-Ile du Levant).
  - Le nombre de stations d'épuration mises en conformité : la programmation de la première phase prévoit le lancement des travaux de construction de trois nouvelles stations d'épuration, l'une sur le continent et jugée prioritaire par le SDAGE (Méounes) et les deux autres situées sur les îles de Porquerolles et du Levant. Si ces deux dernières ne sont pas jugées prioritaires dans le SDAGE, elles le sont pour le territoire et pour le niveau d'excellence imposé par la présence du Parc national de Port-Cros.
  - Le nombre d'exploitations agricoles converties en agriculture biologique sur le territoire du Contrat de baie grâce à l'animation territoriale mise en œuvre ;
  - Le suivi des établissements à caractère industriel déjà audités dans le cadre de la période précédente : la programmation 2023-2024 prévoit 40 visites supplémentaires en 2023-2024 auprès des établissements déjà audités et 40 accompagnements (hors visites) pour obtenir la régularisation des établissements ;

- Le nombre de diagnostics effectués sur les sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques des collectivités, entreprises et Centres d'Incendie et de Secours) : la programmation 2023-2024 prévoit 70 diagnostics sur le territoire métropolitain ;
- Le nombre de régularisations effectuées au niveau des sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques de collectivités, entreprises et Centres d'Incendie et de Secours) : la programmation 2023-2024 prévoit 30 régularisations de site (travaux de mise en conformité ou aménagements internes ou mise en œuvre de bonnes pratiques) et 30 régularisations administratives (délivrance de l'autorisation de rejet) ;
- Le volume d'eau économisé grâce aux travaux menés sur les réseaux d'eau potable des collectivités afin de lutter contre les fuites et ainsi diminuer les pressions de prélèvements sur les ressources en eau déficitaires du territoire (Caramy / Issole et Gapeau principalement) : la programmation 2023-2024 prévoit une économie de 106 000 m<sup>3</sup> d'eau par an sur l'ensemble des travaux identifiés dans le plan d'actions de la phase 1 du Contrat ;
- La superficie de sols désimperméabilisés / végétalisés : la programmation 2023-2024 prévoit la désimperméabilisation et végétalisation de 25 455 m<sup>2</sup> de sols, répartis sur l'ensemble des projets inscrits à la première phase ;
- Le linéaire de cours d'eau restauré : la programmation 2023-2024 prévoit la renaturation ou les restaurations morphologiques de cours d'eau, en particulier sur l'Eygoutier et le Gapeau ;
- Le nombre de seuils aménagés ou supprimés pour favoriser la restauration de la continuité écologique : la programmation 2023-2024 prévoit l'intervention de 6 ouvrages hydrauliques (barrage anti-sel, seuil de La Clapière classé en liste 2 + 4 seuils sur le Meige Pan, identifiés dans le programme de mesures du SDAGE 2022-2027) ;
- La surface de zones humides acquises en vue de leur préservation et de leur restauration (Marais de l'Estagnol, zones annexes du Plan de La Garde, zones périphériques des Salins d'Hyères, annexes du cours d'eau de La Sauvette) ;

- La surface d'herbier de posidonies protégés sur les secteurs les plus fréquentés grâce à l'organisation des mouillages : la programmation 2023-2024 prévoit une première phase d'aménagements sur la face Nord de l'île de Porquerolles ;
  - Le nombre de sites jugés prioritaires dans le PAOT / PAMM pour l'organisation des mouillages qui font l'objet d'études de faisabilité : la programmation 2023-2024 prévoit de mener des études de faisabilité sur 7 sites (1 site au Sud du port Saint-Pierre, 1 site au niveau du port de l'Ayguade du Levant, 1 site entre la Madrague de Giens et le secteur des Barques et 4 sites sur le littoral de la commune de Bormes).
- **Des indicateurs de suivi environnementaux** pour apprécier l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, au regard des actions mises en œuvre via le Contrat de baie. Pour cela, un tableau de bord de suivi environnemental sera construit dès le démarrage du Contrat avec l'appui du Conseil Scientifique.


## ARTICLE 10 : FIN DU CONTRAT ET RESILIATION

Le Contrat de baie de de la Rade de Toulon et des Iles d'Or [2023-2027] s'arrêtera au terme indiqué, soit la date du 31 décembre 2027, sauf prorogation.

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de baie afin de l'en tenir informé. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

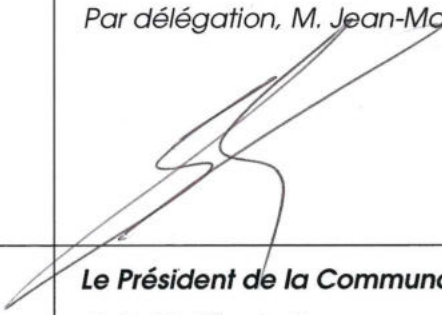


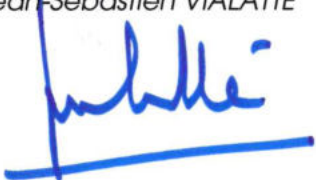

Fait à Toulon, le 22 juin 2023.

**Signatures**




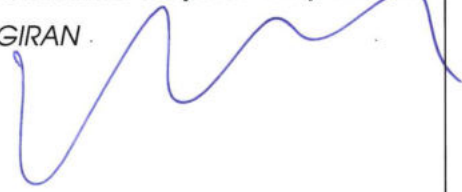
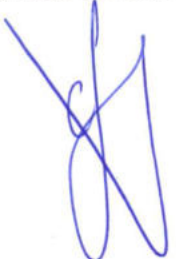


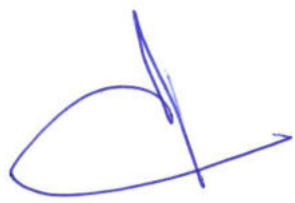


<p><b>Le Préfet maritime de la Méditerranée et Commandant de la zone et de l'arrondissement maritimes Méditerranée, Le Vice-Amiral d'Escadre Gilles BOIDEVEZI</b></p> 	<p><b>Le Préfet du Var, M. Evence RICHARD</b></p> 
<p><b>Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, M. Renaud MUSELIER</b></p> 	<p><b>Le Président du Département du Var, M. Jean-Louis MASSON</b></p> 
<p><b>Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, M. Laurent ROY</b></p> 	<p><b>Le Président du Comité de Baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or M. Gilles VINCENT</b></p> 
<p><b>Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, M. Jean-Pierre GIRAN</b></p> 	<p><b>Le Maire de la commune de Toulon, Mme Josée MASSI</b></p> 



**Document contractuel**

<p><b>La Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume</b> Mme Blandine MONIER</p> 	<p><b>Le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,</b> Par délégation, M. Jean-Martin GUISIANO</p> 
<p><b>Le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures</b> M. François DE CANSON</p> 	<p><b>Le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau,</b> M. André GARRON</p> 
<p><b>Le Président de la Communauté de communes Cœur du Var,</b> Par délégation, Mme Catherine ALTARE</p> 	<p><b>Le Maire de la commune La Seyne-sur-mer,</b> Mme Nathalie BICAIS</p> 
<p><b>Le Maire de la commune de Six-Fours-les- plages,</b> M. Jean-Sébastien VIALATTE</p> 	<p><b>Le Maire de la commune de Saint-Mandrier- sur-Mer,</b> M. Gilles VINCENT</p> 
<p><b>Le Maire de la commune d'Ollioules</b> M. Robert BENEVENTI</p> 	<p><b>Le Maire de la commune du Revest-les-eaux</b> M. Ange MUSSO</p> 

**Document contractuel**

<p><b>Le Maire de la commune de La Garde</b> Mme Hélène BILL</p> 	<p><b>Le Maire de la commune du Pradet</b> Par délégation, M. Jean-Marc ILLICH</p> 
<p><b>Le Maire de la commune de Carqueiranne</b> M. Arnaud LATIL</p> 	<p><b>Le Maire de la commune d'Hyères-les-palmiers</b> M. Jean-Pierre GIRAN</p> 
<p><b>Le Maire de la commune de La Crau,</b> M. Christian SIMON</p> 	<p><b>Le Maire de la commune de La Valette,</b> M. Thierry ALBERTINI</p> 
<p><b>Le Maire de la commune de La Londe-les-Maures,</b> Par délégation, M. Gérard AUBERT</p> 	<p><b>Le Maire de la commune de Bormes-les-mimosas,</b> Par délégation, M. Patrice CHATAGNIER</p> 
<p><b>Le Maire de la commune de La Farlède,</b> Par délégation, M. Pierre HENRY</p> 	<p><b>Le Maire de la commune de Solliès-pont</b> M. André GARRON</p> 

**Document contractuel**

<p><b>Le Maire de la commune de Solliès-ville,</b> M. Nicolas GERARDIN</p> 	<p><b>Le Maire de la commune de Solliès-toucas,</b> Par délégation, Mme Virginie PHELIPPEAU</p> 
<p><b>Le Maire de la commune de Belgentier,</b> M. Bruno AYCARD</p> 	<p><b>Le Maire de la commune de Méounes-les-Montrieux,</b> M. Jean-Martin GUISIANO</p> 
<p><b>Le Maire de la commune de Signes,</b> Par délégation, Mme Marie-Pierre DAMAGNEZ</p> 	<p><b>Le Maire d'Evenos,</b> Mme Blandine MONIER</p> 
<p><b>Le Maire de la commune de Cuers,</b> M. Bernard MOUTET</p> 	<p><b>Le Maire de la commune de Puget-ville,</b> Mme Catherine ALTARE</p> 
<p><b>Le Maire de la commune de Pierrefeu,</b> M. Patrick MARTINELLI</p> 	<p><b>Le Maire de la commune de Carnoules,</b> Par délégation, M. Lionel BERTORELLO</p> 
<p><b>Le Maire de la commune de Collobrières,</b> Par délégation, M. Michel ARMANDI</p> 	<p><b>Le Maire de la commune de Pignans,</b> M. Fernand BRUN</p> 



**Document contractuel**

<p><b>Le Président du Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau</b> M. Patrick MARTINELLI</p> 	<p><b>Le Président du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier,</b> Par délégation, Mme Hélène BILL</p> 
<p><b>Le Président du Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée,</b> M. Robert BENEVENTI</p> 	<p><b>Le Président de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise</b> M. Thierry ALBERTINI</p> 
<p><b>Le Président du Parc naturel régional Sainte-Baume</b> M. Michel GROS</p> 	<p><b>Le Président Du Conseil Scientifique du Contrat de baie,</b> M. Georges OLIVARI</p> 
<p><b>Le Directeur du Parc national de Port-Cros,</b> M. Marc DUNCOMBE</p> 	<p><b>Le Délégué régional du Conservatoire du littoral,</b> Par délégation, Mme Sophie SEJALON</p> 
<p><b>Le Directeur du Centre Méditerranée de l'IFREMER,</b> M. Vincent RIGAUD</p> 	<p><b>Le Président de l'Université de Toulon,</b> M. Xavier LEROUX</p> 

**Document contractuel**

<p><b>Le Président du Pôle Mer Méditerranée,</b> M. Laurent MOSER</p> 	<p><b>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,</b> M. Basil GERTIS</p> 
<p><b>La Présidente de la Chambre d'Agriculture du Var,</b> Mme Fabienne JOLY</p>  	<p><b>Le Commandant de la Base de Défense de Toulon,</b> Le Contre-Amiral Marcellin CHARPY</p> 
<p><b>Le Directeur de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique Cuers - Pierrefeu,</b> Par délégation, M. José PALACIO</p> 	<p><b>Le Président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique,</b> M. Louis FONTICELLI</p> 
<p><b>Le Président de l'association NATUROSCOPE,</b> Par délégation, M. Loïc PANZANI</p> 	<p><b>La Présidente de l'association CIETM</b> Mme Geneviève BELLEUVRE</p> 
<p><b>Le Président de la Fédération MART</b> M. André TREDE</p> 	<p><b>Le Président de l'association GALATHEA,</b> M. Yann VALTON</p> 
<p><b>Le Président de l'association MIRACETI</b> Par délégation, Mme Hélène LABACH</p> 	<p><b>Le Président de l'association LES RESSOURCES SOUS-MARINES</b> M. Claude DI DOMENICO</p> 

## ANNEXE 1 : LE PROGRAMME D' ACTIONS



**CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR [2023-2027]**  
Programme d'actions - **DOCUMENT validé par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022**

Code couleur :

**ENGAGEMENT AGENCE DE L'EAU (contractualisation au titre du Contrat de baie) :**

Opérations faisant l'objet d'une garantie de taux de l'AERMC au titre du Contrat de baie  
Opérations faisant l'objet d'une aide exceptionnelle de l'AERMC au titre du Contrat de baie  
Opérations faisant l'objet d'une majoration de taux de l'AERMC au titre du Contrat de baie  
Opérations faisant l'objet d'une aide classique de l'AERMC

Autres :

Opération faisant l'objet d'une avance remboursable de l'AERMC

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
<b>A. REDUIRE LES POLLUTIONS POUR AMELIORER LA QUALITE DES EAUX</b>																
<b>A1. DEVELOPPER DES RESEAUX DE SUIVIS PERENNES DE LA QUALITE DES EAUX SUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT DE BAIE</b>																
<i>Suivi de la qualité du milieu marin</i>																
1	Métropole TPM	Suivi de la qualité chimique des eaux littorales à l'échelle du périmètre du Contrat de baie : campagnes trisannuelles RINBIO-RADES	X	X	2024	Toutes les masses d'eau côtières			50 000	50 000	50%	25 000			contacter le Département	
2	Métropole TPM	Suivi de la qualité du milieu marin au droit du rejet des STEP AmphitriA, Amphora, Almanarre	X	X	2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			200 000	200 000	50%	100 000			contacter le Département	
3	Ville de La Londe	Suivi de la qualité du milieu marin au droit du rejet de la STEP des Bormettes	X	X	2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			Coût inclus dans la DSP							
4	Métropole TPM	Suivi de la qualité des eaux portuaires au droit du rejet des aires de carénage des ports métropolitains	X	X	2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou Cap Cépet - Cap de Carqueiranne Iles d'Hyères			4 000		non éligible				contacter le Département	
5	Ville d'Hyères	Suivi de la qualité des eaux portuaires au droit du rejet de l'aire de carénage du port Saint-Pierre	X	X	2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			5 200		non éligible				contacter le Département	
6	Métropole TPM	Poursuite du suivi sanitaire de la qualité des eaux de baignade sur le littoral métropolitain et campagnes d'investigations sur les sites sensibles	X	X	2023	Toutes les masses d'eau côtières			280 000		non éligible					
7	Métropole TPM	Poursuite du suivi microbiologique de la baie du Lazaret et campagnes d'investigations	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			120 000		non éligible					
<i>Suivi de la qualité des cours d'eau</i>																
8	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Suivi de la qualité des eaux superficielles du Gapeau et de ses affluents	X	X	2024	Toutes les masses d'eau superficielles du BV Gapeau			50 000	50 000	50%	25 000		30%	contacter le Département	
<i>Suivi de la qualité des zones humides</i>																
9	Métropole TPM	Suivi de la qualité des eaux et des sédiments des Salins d'Hyères	X	X	2023 2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			50 000						contacter le Département	

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
<b>Suivi de la qualité des eaux souterraines</b>																
10	PNR Sainte-Baume	Mise en place un réseau de suivi (quantitatif et qualitatif) des masses d'eau souterraines stratégiques de la Sainte-Baume (Siou-Blanc, massif de l'Agnis, Issole Caramy)	X	X	2023	Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis			36 100	36 100	Garantie de taux 70%	25 270	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
<b>SOUS-TOTAL A.1 Développer des réseaux de suivi pérennes :</b>									<b>795 300</b>			<b>175 270</b>				
<b>A2. REDUIRE LES POLLUTIONS MICROBIOLOGIQUES</b>																
<b>Améliorer les connaissances sur les ouvrages et leur fonctionnement, en lien avec l'adaptation au changement climatique</b>																
11	Métropole TPM	Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la Métropole TPM	X		2023	Aval du Las Amont du Las L'Eygoutier Ruisseau Saint-Joseph Ruisseau Le Roubaud Toutes les masses d'eau côtières		M028-MED1a	300 000	300 000	50%	150 000			contacter le Département	
12	Marine nationale	Mise en place de dispositifs pour améliorer les connaissances sur les ouvrages d'assainissement de la Base navale de Toulon	X		2023				560 000	560 000	50%	280 000				
<b>Poursuivre les actions de résorption des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement par temps de pluie</b>																
<b>Construire et optimiser le fonctionnement des stations d'épuration</b>																
13	Communauté d'Agglomération Provence verte	Construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Méouènes	X		2023	Gapeau de la source au rau de Vigner Fer	ASS0402		2 500 000	780 592	Garantie de taux 50%	390 296	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
14	Métropole TPM	Construction d'une unité de production et de valorisation du biogaz à la station d'épuration de l'Almanarre	X	X	2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			4 320 000	4 320 000	Avance remboursable 50%	2 160 000			contacter le Département	
15	Métropole TPM	Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de l'île de Porquerolles	X	X	2024	Iles d'Hyères			7 700 000	712 098	Aide exceptionnelle 30%	213 629	Année d'engagement 2024 + lancement STERE		contacter le Département	
16	Marine nationale	Travaux de construction de la station d'épuration sur la partie militaire de l'île du Levant	X	X	2023	Iles d'Hyères			1 310 000		non éligible					
<b>Lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites</b>																
<b>Système d'assainissement métropolitain (AmphitriA, Amphora, Almanarre)</b>																
17	Université de Toulon	Diagnostic des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener (système d'assainissement Amphora Toulon Est)	X		2023	L'Eygoutier	ASS0302		25 000	25 000	Garantie de taux 50%	12 500	Année d'engagement 2023			
18	Métropole TPM	Restructuration du réseau d'assainissement collectif des quartiers Moutonne / Gavary à La Crau	X		2023	L'Eygoutier	ASS0302		3 700 000		déjà financé hors Contrat de baie (2023-2027)				contacter le Département	
19	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain Amphora	X		2023 2024	L'Eygoutier	ASS0302		1 500 000	525 000	Garantie de taux 50%	262 500	Année d'engagement		contacter le Département	
20	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphitriA	X		2023 2024				4 000 000		contacter l'Agence				contacter le Département	

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
21	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain Almanarre	X		2023 2024				2 000 000		contacter l'Agence				contacter le Département	
22	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées au sein du PEM Saint-Mandrier pour lutter contre les entrées d'eaux parasites (système d'assainissement AmphitriA)	X			Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			5 700 000		pas de demande					
23	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées au sein de la Base navale de Toulon pour lutter contre les entrées d'eaux parasites (système d'assainissement AmphitriA)	X	X	2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			1 200 000		pas de demande					
<b>Système d'assainissement BV Gapeau</b>																
24	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur la commune de La Crau (système d'assainissement de la Vallée du Gapeau)	X		2023 2024				500 000		contacter l'Agence				contacter le Département	
25	Communauté d'Agglomération Provence Verte	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Méounes pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2023	Le Gapeau de la source au rau de Vigne Fer	ASS0302		458 500	458 500	Garantie de taux 50%	229 250	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
26	Métropole TPM	Création d'un système d'assainissement collectif sur les hameaux des Borrels à Hyères	X		2024	Vallon des Borrels			1 100 000	510 250	Aide exceptionnelle 30%	153 075	Année d'engagement 2024 + OS < 31/12/2024 du SD AEP métropolitain		contacter le Département	
27	Ville de Cuers	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Cuers pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2024	Le Meige Pan	ASS0302		250 000	215 250	Garantie de taux 50%	107 625	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
28	Ville de Pierrefeu	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Pierrefeu pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2023	Réal Martin et Réal Collobrier			99 807		contacter l'Agence				contacter le Département	
29	Ville de Pierrefeu	Travaux de raccordement des hameaux des Vidaux, La Portanière, Saint-Jean et la Tuilière au réseau d'assainissement collectif de la commune de Pierrefeu	X		2023	Réal Martin et Réal Collobrier			1 115 000	897 250	Aide exceptionnelle 30%	269 175	Année d'engagement 2023 + Lancement étude d'identification du potentiel de végétalisation des cours d'écoles sur le territoire métropolitain		contacter le Département	
30	Ville de Puget-ville	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Puget-ville pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X	X	2023	Ruisseau Le Merlançon	ASS0302		247 800	247 800	Garantie de taux 50%	123 900	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
31	Ville de Carnoules	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Carnoules pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites		X		Ruisseau de Carnoules	ASS0302								contacter le Département	
32	Ville de Pignans	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Pignans pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2023	Réal Martin et Réal Collobrier	ASS0302		116 800		contacter l'Agence				contacter le Département	

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
33	Ville de Collobrières	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Collobrières pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2024	Réal Martin et Réal Collobrier	ASS0302		300 000	210 000	Garantie de taux 50%	105 000	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
<b>Système d'assainissement BV Maravenne</b>																
34	Ville de La Londe	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de La Londe pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2023	Maravenne Torrent Le Pansard Vallon de Tamary			273 000		contacter l'Agence				contacter le Département	
<b>Systèmes d'assainissement insulaires</b>																
35	Marine nationale	Travaux de rénovation réseau de collecte sur la partie militaire de l'île du Levant	X		2023	Iles d'Hyères			3 725 000	770 000	Aide exceptionnelle 30%	231 000	Année d'engagement 2023 + lancement action n°12			
<b>Réduire les pollutions liées à l'assainissement non collectif</b>																
<b>Prioriser les interventions sur les ANC (diagnostic / contrôle / travaux de mise en conformité) au niveau des sites à enjeux (sanitaire : PPR captages prioritaires / économique : Baie du Lazaret / environnemental : cours d'eau, territoires insulaires)</b>																
36	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation du groupe de travail inter-SPANC sur le bassin versant du Gapeau	X	X	2023				En interne		non éligible					
37	Ville de La Londe	Diagnostic des installations d'assainissement non-collectif et étude de faisabilité sur le hameau de Notre Dame des Maures	X		2023	Le Pansard			16 000		non éligible					
<b>Réduire les pollutions microbiologiques liées aux activités de plaisance</b>																
38	Marine nationale	Création d'un réseau de collecte des eaux grises et des eaux noires des chasseurs de mines	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			175 000		contacter l'Agence			contacter la Région		
<b>Garantir la sécurité sanitaire de la baignade et de la conchyliculture</b>																
<b>Améliorer les connaissances sur les sources de pollution et le fonctionnement des sites sensibles</b>																
39	Métropole TPM	Analyse des données de suivi de la qualité des eaux de baignade depuis 2006 (travail universitaire)	X		2023 ou 2024	Toutes les masses d'eau côtières			5 000		non éligible				contacter le Département	
40	Métropole TPM	Analyse des données de suivi de la qualité des eaux de la baie du Lazaret depuis 2015 (travail universitaire)	X		2023 ou 2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			5 000		non éligible				contacter le Département	
<b>SOUS-TOTAL A.2 Réduire les pollutions microbiologiques :</b>									<b>43 201 907</b>			<b>4 687 950</b>				



Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
<b>Désimpermeabiliser les sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales</b>																
55	AIA Cuers-Pierrefeu	Etude de réduction du ruissellement et des possibilités de désimpermeabilisation sur le site de l'AIA-CP	X		2024	Ruisseau Le Farembert			20 000	20 000	Aide classique 50% Majoration +20%	10 000 4 000	Année d'engagement 2024			
56	Métropole TPM / AUDAT	Etude des potentiels de végétalisation des cours d'école de la Métropole TPM	X		2023				13 715						contacter le Département	ARS (80%)
57	Ville de La Seyne	Désimpermeabilisation et végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Victor Hugo sur la commune de La Seyne	X		2023				440 000	220 000	Garantie de taux 70%	154 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
58	Ville de Toulon	Travaux de désimpermeabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : cours d'écoles	X		2023 2024				410 000	302 500	Garantie de taux 70%	211 750	Année d'engagement 2023 ou 2024 selon les écoles		contacter le Département	
59	Ville de la Garde	Désimpermeabilisation et végétalisation de la cour d'école élémentaire Maurice Delplace sur la commune de La Garde	X		2024				200 000	150 000	Garantie de taux 70%	105 000	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
60	Ville de la Garde	Renaturation du parking de La Poste et création du Parc urbain "Accusano" (La Garde)	X		2024				1 475 820	328 000	Aide classique 50% Majoration +20%	164 000 65 600	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
61	Ville du Pradet	Désimpermeabilisation et végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Charles Sandro sur la commune du Pradet	X		2024				210 000	180 000	Garantie de taux 70%	126 000	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
62	Ville de Carqueiranne	Désimpermeabilisation et végétalisation des cours d'écoles maternelle et élémentaires de la commune de Carqueiranne	X	X	2023				596 000	380 000	Garantie de taux 70%	266 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
63	Métropole TPM	Désimpermeabilisation des accôttements de voiries dans le quartier du port d'Hyères	X		2024				295 500	84 000	Aide classique 50% Majoration +20%	42 000 16 800	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
64	Ville de Puget-ville	Désimpermeabilisation et végétalisation des cours d'écoles de la commune de Puget-ville	X		2024				400 000	152 000	Garantie de taux 70%	106 400	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
65	Ville de Puget-ville	Désimpermeabilisation de la rue de la Libération sur la commune de Puget-ville	X		2023				450 000	120 000	Aide classique 50% Majoration +20%	60 000 24 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
66	Université de Toulon	Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de désimpermeabilisation / renaturation sur le campus universitaire de La Garde	X		2023				250 000	250 000	Garantie de taux 70%	175 000	Année d'engagement 2023			
<b>Réduire les pollutions chimiques à caractère industriel</b>																
67	Métropole TPM	Poursuivre l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées (Pro'baie) sur le territoire de la Métropole TPM	X	X	2023 2024		IND0901	M032-MED1a	230 000	230 000	Garantie de taux 50%	115 000	Année d'engagement		contacter le Département	
68	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : travaux de mise en conformité des dispositifs de prétraitement des effluents industriels	X	X	2023 2024		IND0901	M032-MED1a	95 000	95 000	Garantie de taux 50%	47 500	Année d'engagement			
69	Entreprises privées	Favoriser le déploiement de l'opération Pro'baie sur le reste du territoire du Contrat de baie : organiser un RETEX de la Métropole TPM vers les autres collectivités	X	X	2023 2024		IND0901	M032-MED1a	1 500 000	1 500 000	Garantie de taux 40%	600 000	Année d'engagement			
70	Métropole TPM		X		2023				Inclus dans le poste d'animation						contacter le Département	

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
71	Ville de La Londe	Mise en œuvre du plan d'actions issu du diagnostic RSDE pour réduire les substances dangereuses dans les réseaux d'assainissement de la commune	X		2023 2024	Maravenne Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon	IND0901	M032-MED1a	150 000	150 000	Garantie de taux 50%	75 000	Année d'engagement		contacter le Département	
72	AIA Cuers-Pierrefeu	Traitement des eaux de ruissellement des sols au niveau des aires de points fixe de l'AIA Cuers-Pierrefeu	X		2023	Ruisseau Le Farembert			25 000		non éligible					
73	AIA Cuers-Pierrefeu	Dépollution des sols au niveau de l'ancien parc à ferrailles sur le site de l'AIA Cuers-Pierrefeu	X	X	2023	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays provençal			40 000		non éligible					
74	Marine nationale	Limitation des rejets de résidus médicamenteux au sein de l'HIA Sainte-Anne	X		2024				1 670		non éligible					
<b>Réduire les pollutions chimiques d'origine portuaire</b>																
<b>Optimiser la gestion environnementale portuaire</b>																
75	Métropole TPM	Finalisation du guide méthodologique environnemental relatif aux opérations de dragage et travaux maritimes dans la Rade de Toulon	X		2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne		M014-NAT2	25 000		non éligible			20%	contacter le Département	
76	Métropole TPM	Site portuaire Formes et Cales : travaux de traitement des eaux de ruissellement au niveau des terres-pleins et création d'un point propre	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			46 000	46 000	Garantie de taux 40%	18 400	Année d'engagement 2023	20%	contacter le Département	
77	Métropole TPM	Site portuaire Quai d'Armement : travaux de traitement des eaux de ruissellement au niveau des terres-pleins		X		Cap Cépet - Cap de Carqueiranne								20%	contacter le Département	
78	Métropole TPM	Port de Saint-Elme : création d'un point propre	X		2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			135 000	135 000	Garantie de taux 40%	54 000	Année d'engagement 2024	20%	contacter le Département	
79	Marine nationale	Club nautique de la Marine : vers l'obtention de la certification Port propre	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			15 000		contacter l'Agence					
80	Ville d'Hyères	Audit de certification "Port propre" du Port Saint-Pierre (Hyères)	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon		M033-MED1a	5 000		non éligible				contacter le Département	
81	Ville d'Hyères	Etude de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'aire de carénage du port de l'Aiguade	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon		M013-NAT2	30 000		contacter l'Agence				contacter le Département	
82	Ville d'Hyères	Engagement dans la démarche de certification Port propre du port du Niel (Hyères) : réalisation de l'étude diagnostique	X		2024	Iles d'Hyères		M033-MED1a	15 000	15 000	20%	3 000		20%	contacter le Département	Etat 20% ADEME 20%
83	Ville de Carqueiranne	Engagement dans la démarche de certification Port propre du port des Salettes (Carqueiranne) : réalisation de l'étude diagnostique	X		2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou		M033-MED1a	25 000	25 000	20%	5 000		20%	contacter le Département	Etat 20% ADEME 20%



Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
<b>Etre prêt face au risque de pollution maritime accidentelle par les hydrocarbures</b>																
84	Métropole TPM / CEDRE	Formation des agents au risque de pollution maritime accidentelle par les hydrocarbures	X	X	2023	Toutes les masses d'eau côtières		M043-MED1a	20 000		non éligible				contacter le Département	
85	Métropole TPM	Organisation d'un exercice de terrain pour simuler une pollution maritime aux hydrocarbures sur le littoral de la commune de La Seyne (exercice INFRAPOLMAR)	X		2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne		M043-MED1a	20 000		non éligible				contacter le Département	
86	Métropole TPM	Acquisition de matériel mutualisé pour lutter contre les pollutions par les hydrocarbures	X		2023	Toutes les masses d'eau côtières			50 000		non éligible		20%		contacter le Département	
<b>SOUS-TOTAL A.3 Réduire les pollutions chimiques :</b>									<b>7 651 920</b>			<b>2 468 450</b>				

#### A4. REDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES ET LES PESTICIDES

##### Réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole

##### Prioriser les actions sur les AAC des captages prioritaires en eau potable

87	Métropole TPM	Animation territoriale pour lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des AAC des 4 captages prioritaires en eau potable (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel)	X	X	2023	Alluvions du Gapeau Alluvions et substratum calcaire de la plaine de l'Eygoutier	AGR0202 AGR0302 AGR0303 AGR0401 AGR0802	M035-MED1a	140 000	140 000	Garantie de taux 70%	98 000	Année d'engagement 2023	contacter la Région	contacter le Département
<b>Développer les actions sur les autres territoires</b>															
88	Chambre d'Agriculture du Var	Animation d'un groupe de travail pilote avec les viticulteurs de la commune de La Londe pour réduire l'usage des produits phytosanitaires	X		2023 2024	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	AGR0303	M035-MED1a	7 500	7 500	70%	5 250		contacter la Région	
<b>SOUS-TOTAL A.4 Réduire les pollutions nitrates / pesticides :</b>									<b>147 500</b>			<b>103 250</b>			

#### A5. REDUIRE LES DECHETS DANS LES MILIEUX NATURELS

##### Réduire les déchets dans les cours d'eau

89	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Expérimentation sur la mise en place et l'entretien de pièges à macro-déchets (barrages flottants amovibles) sur l'Eygoutier et ses affluents	X		2023	L'Eygoutier		M016-NAT1b	37 000		non éligible				contacter le Département
90	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Campagnes annuelles de ramassage des macro-déchets sur le Gapeau et ses affluents	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau superficielles du bassin versant du Gapeau			40 000		non éligible				contacter le Département

##### Réduire les déchets sur le littoral

91	Métropole TPM	Animation de la mise en œuvre de la charte régionale "Sud zéro déchet plastique" et de la charte nationale "Plage sans déchet plastique"	X		2023	Toutes les masses d'eau côtières			12 000		non éligible				contacter le Département
92	Association CIETM	Organisation de l'opération annuelle "Provence propre" sur le littoral du Contrat de baie	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières			16 000		non éligible				contacter le Département

##### Réduire les déchets dans le milieu marin

93	Marine nationale	Organisation de l'opération annuelle "Rade propre" en milieu marin	X	X	2023 2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			150 000		non éligible				
94	Métropole TPM	Développement du logiciel de localisation et d'identification des épaves au niveau de la Rade de Toulon	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			20 000		non éligible		20%		contacter le Département



Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
108	Métropole TPM	Etude d'opportunité sur la réhabilitation des forages de Carqueiranne / Porquerolles / Port-Cros		X												
109	Métropole TPM	Evaluation des potentialités d'exploitation d'une nouvelle ressource en eau dans la zone karstique profonde du Beausset - Investigation sur la commune du Revest		X												
<b>Améliorer les connaissances sur les usages de l'eau / volumes prélevés</b>																
110	PNR Sainte-Baume	Inventaire des prélèvements existants (hors AEP) dans les zones de sauvegarde		X												
111	Chambre d'Agriculture du Var	Mise en œuvre et animation de l'OUGC sur le bassin versant du Gapeau	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau superficielles du sous BV Gapeau	RES1001		40 000	20 000	Garantie de taux 70%	14 000	Année d'engagement 2024			
112	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation territoriale liée à la mise en œuvre du PGRE Gapeau	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau superficielles du sous BV Gapeau			75 000	75 000	Garantie de taux 70%	52 500	Année d'engagement		contacter le Département	
<b>SOUS-TOTAL B.1 Améliorer les connaissances :</b>									<b>1 590 000</b>			<b>729 000</b>				

### B2. SECURISER LES OUVRAGES DE PRELEVEMENT, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU

113	Métropole TPM	Travaux de confortement et de sécurisation du barrage de Carcès		X												
114	Métropole TPM	Sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles : travaux de construction du sealine	X		2023				3 400 000		non éligible			CRET	contacter le Département	Etat (DSIL)
115	Ville de Collobrières	Sécurisation des ouvrages de prélèvement et stockage d'eau potable sur la commune de Collobrières	X		2024	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et îles d'Hyères			150 000		non éligible				contacter le Département	
116	Ville de Puget-ville	Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Puget-ville au niveau du forage de Terre Blanche	X			Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays provençal	RES0701		80 000		non éligible				contacter le Département	
117	Ville de Puget-ville	Travaux de sécurisation de la ressource en eau au niveau du forage de la Ruol (Puget-ville)	X			Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays provençal			830 000		non éligible				contacter le Département	
118	Communauté d'Agglomération Provence Verte	Remise en service et exploitation de la source Font-Pétugue sur la commune de Méounes	X		2023				50 000		non éligible				contacter le Département	
<b>SOUS-TOTAL B.2 Sécuriser les ouvrages :</b>									<b>4 510 000</b>			<b>0</b>				

### B3. ECONOMISER L'EAU

<b>Favoriser les économies d'eau sur le territoire en lien avec le BV déficitaire Caramy-Issole</b>																
<b>Lutter contre les fuites</b>																
119	Métropole TPM	Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM (communes de Toulon, Le Revest, Le Pradet, La Valette)	X	X	2023	BV Caramy-Issole			4 000 000	3 457 051	Garantie de taux 50%	1 728 526	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
120	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable au sein de la Base navale de Toulon pour lutter contre les fuites	X	X	2023				500 000		pas de demande					
121	Marine nationale	Travaux de remplacement d'une canalisation sous marine d'alimentation en eau potable reliant l'îlot Castignieu aux bassins Vauban	X		2023				210 000		contacter l'Agence					

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
122	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable au sein de la Base navale Hyères / Le Palyvestre pour lutter contre les fuites	X						167 000		pas de demande					
123	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable sur le Pôle logistique de Cuers pour lutter contre les fuites	X						110 000		pas de demande					
124	Marine nationale	Mise en place d'un dispositif de récupération d'eau de pluie destiné à alimenter un jardin de permaculture sur le site du PEM de Saint-Mandrier	X		2023				14 000		contacter l'Agence			contacter la Région		
125	Marine nationale	Diagnostic des consommations en eau au sein du HIA Sainte-Anne et mise en place de dispositifs économes en eau		X										contacter la Région		
126	Université de Toulon	Diagnostic des réseaux d'eau potable pour localiser les débits de fuites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener	X		2023				25 000	25 000	50%	12 500				
<b>Economiser l'eau sur les ports</b>																
127	Ville d'Hyères	Diagnostic des réseaux d'eau potable dans l'enceinte du port Saint-Pierre, en vue de lutter contre les fuites	X		2024	Alluvions du Gapeau			20 000	20 000	50%	10 000			contacter le Département	
<b>Favoriser les économies d'eau sur le BV déficitaire Gapeau (mise en œuvre du PGRE Gapeau)</b>																
128	Ville de Carnoules	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Carnoules pour lutter contre les fuites d'eau		X		Le Réal Martin et le Réal Collobrier	RES0202								contacter le Département	
129	Ville de Collobrières	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Collobrières pour lutter contre les fuites d'eau	X			Le Réal Martin et le Réal Collobrier	RES0202		250 000		contacter l'Agence				contacter le Département	
<b>SOUS-TOTAL B.3 Economiser l'eau :</b>									<b>5 296 000</b>			<b>1 751 026</b>				
<b>B4. SENSIBILISER LES USAGERS POUR INCITER DES CHANGEMENTS ET FAVORISER DES PRATIQUES ECONOMES EN EAU</b>																
<b>Sensibiliser le grand public aux économies d'eau domestiques</b>																
130	Université de Toulon	Etude en Sciences Humaines et Sociales sur l'eau : les changements de pratiques	X		2023				3 000		contacter l'Agence			contacter la Région		
131	Parc national de Port-Cros	Le circuit de l'eau sur l'île de Porquerolles (mise à jour du parcours, visites guidées et libres et valorisation de la REUT)	X						8 000		non éligible					
<b>SOUS-TOTAL B.4 Sensibiliser les usagers :</b>									<b>11 000</b>			<b>0</b>				
<b>TOTAL ENJEU B :</b>									<b>11 407 000</b>			<b>2 480 026</b>				



Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
147	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etude préalable à la restauration morphologique du Gapeau aval, en amont du Plan du Pont à Hyères	X		2023	Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0202	M013-MED1a	70 000	70 000	Garantie de taux 50%	35 000	Année d'engagement 2023	30%	contacter le Département	
148	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique du Gapeau aval, en amont du Plan du Pont à Hyères		X		Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0202									
149	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique sur le Réal Collobrier à Collobrières	X		2023	Réal Martin et Réal Collobrier	MIA0202		200 000	200 000	Garantie de taux 50%	100 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
150	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique sur le Réal Martin à Pierrefeu (secteur Gravière)		X		Réal Martin et Réal Collobrier										
151	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique du Vallon de Valbonne à Hyères		X		Réal Martin et Réal Collobrier										
152	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etude de faisabilité pour la restauration morphologique du vallon des Borrels	X		2023	Vallon des Borrels	MIA0202		70 000	70 000	Garantie de taux 50%	35 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	Etat (FPRNM) 30%
153	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau La Font de l'île à Carnoules		X		Ruisseau de Carnoules	MIA0202									
154	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique du Farembert		X		Ruisseau Le Farembert	MIA0202									
<b>Entretien des cours d'eau et favoriser leur renaturation</b>																
155	Métropole TPM	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier)	X	X	2023 2024	Amont du Las Aval du Las Ruisseau Le Roubaud			80 000	40 000	30%	12 000			contacter le Département	
156	Métropole TPM	Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier)	X	X	2023 2024	Amont du Las Aval du Las Ruisseau Le Roubaud			535 000	535 000	30%	160 500			contacter le Département	
157	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	X	X	2023 2024	L'Eygoutier Ruisseau Saint-Joseph			80 000	40 000	30%	12 000			contacter le Département	
158	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	X	X	2023 2024	L'Eygoutier Ruisseau Saint-Joseph			83 000	83 000	30%	24 900			contacter le Département	
159	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents	X	X	2023 2024	Gapeau et tous les affluents			100 000	50 000	30%	15 000			contacter le Département	
160	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents	X	X	2023 2024	Gapeau et tous les affluents			800 000	800 000	30%	240 000			contacter le Département	
161	Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve de Maravanne et ses affluents	X	X	2023 2024	Maravanne			140 000	140 000	30%	42 000			contacter le Département	
162	Métropole TPM	Création d'un guide des petits cours d'eau côtiers de la Métropole TPM à l'attention des propriétaires riverains	X		2023	Amont du Las Aval du Las Ruisseau Le Roubaud L'Eygoutier Ruisseau Saint-Joseph			10 000	10 000	30%	3 000			contacter le Département	
163	Métropole TPM	Etude de faisabilité pour la renaturation du lit du canal Decugis (Hyères)	X		2023	Ruisseau Le Roubaud			20 000	20 000	50%	10 000			contacter le Département	

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
<b>Défragmenter les cours d'eau pour libérer des zones de vie</b>																
164	Fédération de pêche du Var	Appui technique aux gestionnaires de milieux aquatiques	X	X	2023 2024	Gapeau et tous les affluents			170 000	85 000	50%	42 500				
165	Métropole TPM	Aménagement d'une passe à poissons sur le barrage anti-sel à Hyères (seuil prioritaire Gapeau aval)	X		2023	Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301		250 000		déjà financé hors Contrat de baie (2023-2027)		30%	contacter le Département		
166	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux pour favoriser la continuité écologique sur le seuil de la Clapière à La Crau (seuil prioritaire Gapeau aval)	X		2024	Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301		300 000	300 000	Garantie de taux 50%	150 000	Année d'engagement 2024	30%	contacter le Département	
167	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du seuil Jean Natte		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301									
168	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement du seuil Jean Natte		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer										
169	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du seuil de la Grassette		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer										
170	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement du seuil de la Grassette (La Crau) pour favoriser la continuité écologique		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301									
171	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Aménagement du seuil des Meissoniers (ou barrage de la Monache) à La Crau pour favoriser la remontée des anguilles		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301									
172	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement au niveau de 4 seuils sur le Meige Pan	X		2024	Meige Pan	MIA0301		150 000	150 000	Garantie de taux 70%	105 000	Année d'engagement 2024	30%	contacter le Département	
173	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement au niveau de 4 seuils sur le Réal Martin (Etang de Sauvebonne, Martins, Trulet et La Marseillaise)		X		Réal Martin et Réal Collobrier	MIA0301									
<b>Limiter les risques d'érosion et de ruissellement aux abords des cours d'eau et favoriser la biodiversité</b>																
174	Syndicat mixte du Bassin Versant du Gapeau	Expérimentation pour limiter les impacts du ruissellement sur la qualité écologique du Réal Martin	X		2023	Le Réal Martin et le Réal Collobrier			24 000	24 000	30%	7 200		contacter le Département	Etat (FPRNM) 50%	
175	Chambre d'Agriculture du Var	Accompagnement des agriculteurs pour développer les plantations de haies sur le territoire	X	X	2023				10 830		non éligible					
									<b>SOUS-TOTAL C.2 Fonctionnalités naturelles des cours d'eau :</b>	<b>3 797 830</b>		<b>1 360 100</b>				
<b>C3. AMELIORER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES ZONES HUMIDES</b>																
<b>Sauvegarder les zones humides de notre territoire</b>																
176	Conservatoire du littoral	Acquisition foncière de zones tampons en périphérie des Salins (Hyères)	X	X	2024	Ruisseau Le Roubaud	MIA0601	M001-MED1a	50 000	50 000	Garantie de taux 50%	25 000	Année d'engagement 2024			
177	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Assistance à maîtrise foncière en vue des travaux de restauration du Marais de l'Estagnol (La Crau)	X		2023	L'Eygoutier	MIA0601		30 000	30 000	Aide classique 50% Majoration +20%	15 000 6 000	Année d'engagement 2023	contacter le Département		
178	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Acquisition foncière du Marais de l'Estagnol (La Crau)	X		2024	L'Eygoutier	MIA0601	M001-MED1a	121 000	121 000	Aide classique 50% Majoration +20%	60 500 24 200	Année d'engagement 2024	contacter le Département		
179	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Acquisition foncière de zones humides le long de l'Eygoutier en vue des travaux de restauration et de reméandrage du cours d'eau (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue)	X		2024	L'Eygoutier	MIA0601	M001-MED1a	250 000	250 000	Aide classique 50% Majoration +20%	125 000 50 000	Année d'engagement 2024	contacter le Département		



Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
<b>Favoriser la renaturation des zones humides et les continuités écologiques</b>																
180	Ville d'Hyères	Evacuation de remblais situés en entrée de site de la zone humide de la Lieurette	X		2023	Ruisseau Le Roubaud			10 000		non éligible				contacter le Département	
181	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Maîtrise d'œuvre en vue des travaux de restauration phase 1 du Marais de l'Estagnol	X		2024	L'Eygoutier	MIA0602		520 000	520 000	Aide classique 50% Majoration +20%	260 000 104 000	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
182	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Travaux de restauration du Marais de l'Estagnol		X		L'Eygoutier	MIA0602									
183	Conservatoire du littoral	Amélioration de la circulation hydraulique et des continuités écologiques du Salin des Pesquiers	X		2024				530 000	530 000	50%	265 000		contacter la Région		
<b>SOUS-TOTAL C.3 Fonctionnalités naturelles des zones humides :</b>									<b>1 511 000</b>			<b>934 700</b>				
<b>TOTAL ENJEU C :</b>									<b>5 388 830</b>			<b>2 334 800</b>				

#### D. GERER DURABLEMENT L'INTERFACE TERRE-MER ET LE MILIEU MARIN

<b>D1. GERER DURABLEMENT L'EVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE, EN LIEN AVEC LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>															
<b>Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des cellules hydrosédimentaires</b>															
184	Conservatoire du littoral / DDTM du Var	Etude de l'évolution du trait de côte sur la cellule hydrosédimentaire Miramar/Port Pothuau (communes de Hyères et La Londe)	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			170 000		non éligible				
185	Ville de La Londe	Rétablissement et préservation des équilibres sédimentaires de l'anse Tamaris (La Londe)	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			45 000		non éligible			contacter le Département	
186	Métropole TPM	Etude du fonctionnement de la cellule hydro sédimentaire de la Rade d'Hyères		X		Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon									
187	Métropole TPM	Protection du Tombolo Ouest de la presqu'île de Giens : étude de définition d'un scénario de référence (Hyères)	X		2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			100 000		non éligible			contacter le Département	
<b>Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion durable du trait de côte</b>															
188	Métropole TPM	Elaboration de la stratégie de gestion durable du trait de côte à l'échelle du littoral métropolitain	X	X	En cours	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou Cap Cépet - Cap de Carqueiranne Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon		M016-MED1a	pour mémoire					oui	
189	Métropole TPM	Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de protection de la baie des Sablettes	X	X	2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			876 158		non éligible			CRET (20%) AAP Trait de côte (200 000 €)	contacter le Département
<b>SOUS-TOTAL D.1 Gérer durablement l'évolution du trait de côte :</b>									<b>1 191 158</b>			<b>0</b>			

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
<b>D2. LIMITER L'ALTERATION DES ECOSYSTEMES MARINS</b>																
<i>Améliorer les connaissances sur les habitats, les pressions anthropiques et les possibilités de gestion</i>																
190	Métropole TPM	Actualisation de la cartographie des biocénoses marines sur le périmètre du Contrat de baie	X		2023	Toutes les masses d'eau côtières		M005-MED1a	200 000	200 000	50%	100 000		contacter la Région	contacter le Département	
191	Parc national de Port-Cros	Etude sur les pressions et les enjeux des récifs barrière de posidonies à l'échelle de l'AMA du Parc national de Port-Cros	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon Iles d'Hyères			30 000							OFB (LIFE MARHA)
192	Association MIRACETI	Mise en place d'une stratégie de suivi des cétacés sur les sites Natura 2000 marins du Cap Sicié	X	X	2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			80 000					contacter le Département		DREAL PACA (100%)
193	Métropole TPM		X	X	2023				24 000		non éligible				contacter le Département	
194	Métropole TPM	Elaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral du Contrat de baie	X		2023	Toutes les masses d'eau côtières	MIA0701	M005-MED1a	50 000	50 000	Garantie de taux 70%	35 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
195	Conservatoire du littoral	Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit du Cap Sicié (La Seyne)	X		2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou		M005-NAT1b	40 000	40 000	50%	20 000				
196	Conservatoire du littoral	Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit des Vieux Salins d'Hyères	X		2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon		M005-NAT1b	30 000	30 000	50%	15 000				
<i>Limiter l'impact des activités sur les habitats littoraux et marins</i>																
<i>Limiter l'impact de l'ancrage et du balisage</i>																
197	Parc national de Port-Cros	Organisation des mouillages de plaisance autour de l'île de Porquerolles	X	X	2024	Iles d'Hyères	MIA0701	M032-MED1b	600 000	600 000	Garantie de taux 70%	420 000	Année d'engagement 2024			
198	Ville de Bormes	Etudes préalables à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes	X		2023	Iles d'Hyères	MIA0701	M032-MED1b	140 000	140 000	Garantie de taux 50%	70 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
199	Ville de Bormes	Travaux relatifs à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes		X		Iles d'Hyères	MIA 0701	M032-MED1b								
200	Ville d'Hyères	Travaux pour la création d'une ZMEL à l'entrée du port Saint-Pierre (Hyères)		X		Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon	MIA0701	M032-MED1b							contacter le Département	
201	Métropole TPM	Etudes préliminaires à la création d'une ZMEL entre le port de la Madrague de Giens et le secteur des Barques	X		2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon	MIA0701		150 000		0				contacter le Département	
202	Métropole TPM	Etudes préliminaires à la création d'une ZMEL au niveau de l'avant-port de l'Ayguade du Levant	X		2023	Iles d'Hyères			150 000		0				contacter le Département	
203	Métropole TPM	Maintien et entretien des dispositifs de mouillage écologique (SUBMED) sur les sites de plongée du littoral métropolitain	X	X	2023 2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			100 000		non éligible				contacter le Département	
204	Parc national de Port-Cros	Maintien et entretien des dispositifs de mouillage écologique sur les sites de plongée de l'île de Port-Cros et de l'île de Porquerolles	X	X	2023 2024	Iles d'Hyères			44 000		non éligible					
205	Ville de La Londe	Mise en place de dispositifs écologiques pour le balisage des plages (bande des 300 m et chenaux d'accès au rivage) de la commune de La Londe	X		2023 2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			17 000	17 000	50%	8 500			contacter le Département	
<i>Réduire l'impact des engins de pêche</i>																

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
206	Association LRS (Les Ressources Sous-Marines)	Etat des lieux de la pression liée à la présence de filets de pêche fantômes dans les fonds marins et opérations de retrait	X	X	2023 2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			600 000		non éligible				contacter le Département	
<b>Limitier l'impact des activités sur les espèces marines</b>																
207	Marine nationale	Expérimentation du dispositif anti-collision REPCET et déploiement à bord des navires de la Marine	X	X		Toutes les masses d'eau côtières		M040-MED2	8 725		non éligible					
208	Marine nationale	Mise en place de mesures pour limiter les impacts sur les cétacés des actions de contre-minage	X			Toutes les masses d'eau côtières			240 000		non éligible					
<b>Limitier le développement des espèces marines à caractère invasif</b>																
209	Ville du Pradet	Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> dans la baie de la Garonne (Le Pradet)	X	X	Tous les ans	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou		M010-NAT1b	16 600		non éligible				contacter le Département	
210	Ville de La Garde	Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> dans l'anse San Peire (La Garde)	X	X	2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou		M010-NAT1b	3 200		non éligible				contacter le Département	
211	Parc national de Port-Cros	Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> et autres espèces invasives dans les cœurs du Parc national de Port-Cros et en AMA	X	X	2023	Iles d'Hyères		M010-NAT1b	10 000		non éligible					
<b>SOUS-TOTAL D.2 Limitier l'altération des fonds marins :</b>									<b>2 533 525</b>			<b>668 500</b>				
<b>D3. FAVORISER LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES PETITS FONDS CÔTIERS</b>																
<b>Favoriser la biodiversité dans les ports</b>																
212	Métropole TPM	Installation de nurseries artificielles dans les ports métropolitains et harmonisation des suivis écologiques	X	X	2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			150 000	150 000	50%	75 000		20%	contacter le Département	
213	Ville de La Londe	Restauration écologique du port Miramar (La Londe), avec actions d'entretien, de suivis scientifiques et campagnes de communication et de sensibilisation	X	X	2023 2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			5 000	0					contacter le Département	
214	Marine nationale	Suivi écologique des dispositifs de restauration écologique installés au niveau de la Grande Jetée	X	X	2023 2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			50 000		0					
<b>SOUS-TOTAL D.3 Restauration écologique des petits fonds côtiers :</b>									<b>205 000</b>			<b>75 000</b>				
<b>D4. SENSIBILISER AUX ENJEUX DU MILIEU MARIN</b>																
<b>Sensibiliser les usagers de la mer</b>																
215	Association Naturoscope	Animation et coordination des campagnes In'eau mer / Ecogestes Méditerranée sur le littoral du Contrat de baie	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M056-MED1a	60 000	60 000	50%	30 000			contacter le Département	

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
<b>Sensibiliser les scolaires et le grand public</b>																
216	Métropole TPM	Sensibilisation des scolaires et du grand public dans les ports	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M061-MED1a	30 000	30 000	50%	15 000			contacter le Département	
217	Métropole TPM	Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit"	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M061-MED1a	100 000	100 000	50%	50 000			contacter le Département	
218	Métropole TPM	Organisation du concours pédagogique "Ici commence la mer"	X		2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M061-MED1a	18 000		contacter l'Agence				contacter le Département	
219	Parc national de Port-Cros	Animation du réseau de gestionnaires des sentiers sous-marins de l'AMA du Parc national et accompagnement vers l'agrément de deux sentiers	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M056-MED1a	100 000		non éligible					
220	Association GALATHEA	Organisation annuelle du Festival GALATHEA	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M056-MED1a	150 000	60 000	50%	30 000			contacter le Département	
<b>SOUS-TOTAL D.4 Sensibiliser aux enjeux du milieu marin :</b>									<b>458 000</b>			<b>125 000</b>				
<b>TOTAL ENJEU D :</b>									<b>4 387 683</b>			<b>868 500</b>				

**E. RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX "EAU" DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME**

221	Métropole TPM / AUDAT	Animation d'un groupe de travail EAU intercommunal pour l'élaboration du PLUi de la Métropole TPM	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			Inclus dans la convention AUDAT					contacter la Région	contacter le Département
222	Métropole TPM	Améliorer la prise en compte des enjeux "EAU" dans les documents d'urbanisme : organiser un RETEX du PLUi de la Métropole Aix-Marseille	X		2023	Toutes les masses d'eau			Inclus dans le poste d'animation						contacter le Département
223	Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée	Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux EAU dans le cadre de la procédure de révision du SCoT Provence Méditerranée	X		2023	Toutes les masses d'eau			Coûts internes					contacter la Région	contacter le Département
224	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Accompagnement des collectivités du bassin versant du Gapeau pour la transcription des dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			20 000	20 000	50%	10 000		contacter la Région	contacter le Département
<b>TOTAL ENJEU E :</b>									<b>20 000</b>			<b>10 000</b>			

**F. ANIMER LE CONTRAT, FAIRE VIVRE LE RESEAU D'ACTEURS ET PROMOUVOIR LA DEMARCHE**

<b>F1. ANIMER LE RESEAU D'ACTEURS</b>															
<b>Maintenir des moyens humains dédiés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du Contrat de baie</b>															
225	Métropole TPM	Pilotage et animation du Contrat de baie	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau		M002-MED1a	440 000	245 000	50%	122 500			contacter le Département
226	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation des enjeux de l'eau sur le bassin versant du Gapeau	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau du sous BV Gapeau			130 000	65 000	50%	32 500			contacter le Département
<b>Fédérer les acteurs et capitaliser les expériences</b>															
227	Métropole TPM	Développer des outils de communication interne pour faire vivre le réseau d'acteurs	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			2 000	2 000	50%	1 000			contacter le Département
228	Pôle Mer Méditerranée	Valorisation et retours d'expérience des projets labellisés par le Pôle Mer auprès des gestionnaires du territoire du Contrat de baie	X		2023 2024	Toutes les masses d'eau			En interne						

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
229	Université de Toulon	Renforcer le partenariat entre l'enseignement supérieur et le Contrat de baie	X		2023	Toutes les masses d'eau			32 000		non éligible					
<b>Renforcer l'articulation avec les autres démarches du territoire</b>																
230	Métropole TPM	Favoriser l'articulation du Contrat de baie avec les autres démarches environnementales du territoire	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			0						contacter le Département	
<b>Assurer une veille en s'appuyant sur les acteurs</b>																
231	Fédération MART	Constituer un réseau d'observateurs sur le territoire du Contrat de baie	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau			Inclus dans le fonctionnement de l'association						contacter le Département	
<b>SOUS-TOTAL F.1 Animer le réseau d'acteurs :</b>									<b>604 000</b>			<b>156 000</b>				
<b>F2. FAIRE CONNAÎTRE LE CONTRAT DE BAIE ET SES ENJEUX</b>																
<b>Communiquer autour de la démarche et valoriser l'expérience Contrat de baie</b>																
232	Métropole TPM	Développer des outils de communication externe pour faire connaître la démarche	X		2023	Toutes les masses d'eau			10 001	10 001	50%	5 001			contacter le Département	
233	Métropole TPM	Organisation d'un événement annuel autour de la "Fête du [cours d'eau] : de la source à la mer"	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau			20 001	20 000	50%	10 001			contacter le Département	
234	Métropole TPM	Organisation d'un colloque national des Contrats de baie		X		Toutes les masses d'eau									contacter le Département	
<b>Sensibiliser sur les enjeux prioritaires du Contrat de baie</b>																
235	Métropole TPM	Définir une stratégie de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur les enjeux prioritaires du Contrat de baie	X		2023	Toutes les masses d'eau			En interne						contacter le Département	
<b>SOUS-TOTAL F.2 Faire connaître le Contrat de baie et ses enjeux :</b>									<b>30 002</b>			<b>15 002</b>				
<b>F3. EVALUER LE CONTRAT DE BAIE</b>																
236	Métropole TPM	Réalisation du bilan environnemental du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) et du Contrat de baie des Iles d'or (2016-2021)	X		2023	Toutes les masses d'eau			En interne						contacter le Département	
237	Métropole TPM	Création du Tableau de Bord de Suivi Environnemental du Contrat de baie et mise à jour annuelle	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			En interne						contacter le Département	
238	Métropole TPM	Production des bilans annuels	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau			En interne						contacter le Département	
<b>SOUS-TOTAL F.3 Evaluer la démarche :</b>									<b>0</b>			<b>0</b>				
<b>TOTAL ENJEU F :</b>									<b>634 002</b>			<b>171 002</b>				
<b>TOTAL des actions CONTRAT DE BAIE :</b>									<b>89 101 442</b>			<b>13 299 248</b>				

## **ANNEXE 2 : OPERATIONS COLLECTIVES DE REDUCTION DES POLLUTIONS TOXIQUES DISPERSEES**

- Volet 1 : Présentation de l'opération collective « PRO'Baie » sur le territoire de la Métropole TPM
- Volet 2 : Présentation de l'opération collective sur le territoire de la commune de La Londe-les-Maures

## Opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées

### **Les objectifs prioritaires d'une opération collective sont :**

- ✓ D'améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants,
- ✓ D'informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des milieux aquatiques,
- ✓ D'accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées,
- ✓ De pérenniser les moyens mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités.

### **Introduction :**

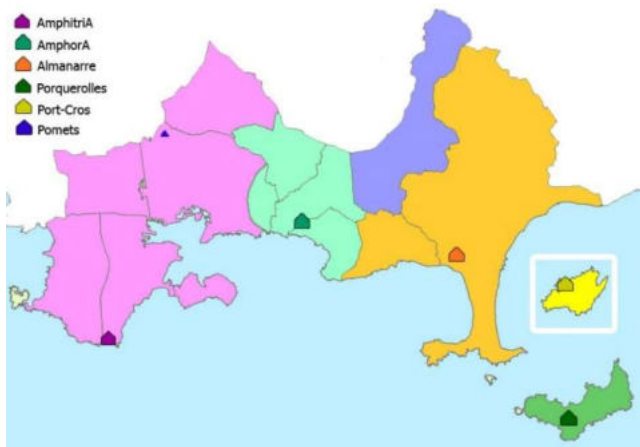
Un des objectifs du contrat est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire les émissions des pollutions toxiques dispersées dans les milieux récepteurs. Pour répondre à cet objectif, la Métropole Toulon Méditerranée en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'industrie 83, poursuit l'opération Pro'Baie sur le périmètre de la Métropole (volet 1 de l'opération collective).

D'autre part, la commune de La Londe-les-Maures, qui appartient à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, engage un plan d'actions construit suite à la Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) (volet 2 de l'opération collective).



➤ **Volet 1 : Présentation de l'opération collective « PRO'Baie »  
sur le territoire de la Métropole TPM**

L'opération PRO'Baie est menée depuis 2013 sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui compte 12 communes et 6 stations d'épurations.



L'opération PRO'Baie a pour objectif de restaurer la qualité des milieux aquatiques en luttant contre les pollutions toxiques dispersées et en mettant en œuvre des actions de réduction à la source des micropolluants.

Les cibles prioritaires sont les établissements, publics et privés, pour lesquels un contrôle puis un suivi de la gestion des rejets non domestiques issus de leurs activités sont nécessaires.

Cette démarche vise à encadrer et à maîtriser ces rejets par la mise en place d'autorisation de rejet (Art L.1331-10 du code de la santé publique) et à améliorer la qualité des effluents par des changements de pratiques et la mise en œuvre de dispositifs de prétraitement adaptés.

Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale
AmphitriA	500 000 EH
Almanarre	121 600 EH
AmphorA	106 600 EH
Porquerolles	4 500 EH
Port-Cros	1 100 EH
Les Pomets	200 EH

**Document contractuel**

---

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var apporte par ailleurs son soutien technique et administratif en accompagnant les entreprises dans l'obtention des aides accordées par l'agence de l'eau.

**Bilan de l'opération PRO'Baie 2011-2022**

**Pro'Baie 1 – 2010-2012 (9<sup>ème</sup> programme AERMC)**

- Etude SP2000 qui identifie 4700 établissements potentiellement émetteurs d'END
- Opération pilote sur la commune de La Garde menée par la CCIV et un bureau d'études mandaté par TPM
- Nov 2012 : Recrutement du chargé de mission END au sein du Service Assainissement de TPM

**Pro'Baie 2 – 2013-2018 (10<sup>ème</sup> programme AERMC)**

- Lancement de l'opération sur la totalité du territoire (12 communes)

**2019 - Année transitoire (10<sup>ème</sup>→11<sup>ème</sup> programme AERMC)**

- Suivi et continuité des travaux engagés depuis PRO'Baie1
- Analyse des résultats des campagnes RSDE STEP
- Définition des nouveaux objectifs de PRO'Baie pour la période 2020-2021

**2020-2022 Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon**

- Suivi et continuité des travaux engagés lors des précédentes périodes
- Axe de priorité = mise en conformité des établissements non conformes
- Définition des nouveaux objectifs de PRO'Baie pour la période 2023-2024

**Document contractuel**

**Bilan chiffré**

Nb de diagnostics PRO'Baie (TPM/CCIV)	487
Nb de diagnostics Métiers de bouche	72
Après contact/visite, établissements avec END	329
Après contact/visite, établissements sans END	135
Autorisations de rejet en cours de validité	152
Etablissements ayant réalisés des travaux / aménagements de mise en conformité	126
Bilan pollution 24h sur rejet établissements	50
Dossiers de demande d'aides montés (CCIV)	146 (soit 9,4 M€ d'investissements entreprises)
Avis sur permis	80

**Bilan financier de l'opération PRO'Baie**

Objet	Montant des opérations	Montant des aides agence de l'eau
Animation de l'opération / Mise à jour réglementaire des raccordements/ Accompagnement des entreprises	1 814 508 €	986 720 €
Etudes / suivis milieux / analyses	550 437 €	246 489 €
Investissements des entreprises	8 936 349 €	3 557 409 €
<b>Total</b>	<b>11 301 294 €</b>	<b>4 790 618 €</b>

**PRO'Baie - Contrat 2023-2024**

Sur le territoire de la Métropole TPM, il est proposé la réalisation d'une opération collective de réductions des pollutions toxiques dispersées sur 2 années.

Au cours de l'année 2023, la Métropole TPM propose d'inscrire 4 communes de son territoire pour lesquelles l'objectif sera de valider le Niveau 1 (Toulon, Ollioules, La Seyne sur Mer et Hyères), et 8 communes en Niveau 2 (Six-fours-Les-Plages, St Mandrier sur Mer, Le Revest-les-Eaux, La Garde, La Valette du Var, Le Pradet, Carqueiranne et La Crau).

**Document contractuel**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble du territoire de la Métropole TPM (12 communes) passera en Niveau 2. Pour réaliser les missions sur 2023 et 2024, il est mis à disposition :

- à la Métropole TPM : 2 chargés de missions, à temps plein,
- à la CCI du Var : 1 chargée de missions à temps partiel 50%.

	Niveau 1	Niveau 2
2023	La Seyne sur Mer Ollioules Toulon Hyères	Six-Fours-Les-Plages Saint Mandrier sur Mer Le Revest-Les-Eaux La Valette du Var La Garde Le Pradet Carqueiranne La Crau
2024		Les 12 communes du territoire de la Métropole TPM

**Le Niveau 1 – les 7 critères à valider**

- **Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire**

*Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.*

La Métropole TPM a réalisé en 2018 les campagnes RSDE en entrée et sortie des 3 plus importantes STEP de son territoire. Les micropolluants qui ont été retrouvés de manière significative dans les résultats sont les suivants :

**Document contractuel**

**LISTE DES SUBSTANCES SIGNIFICATIVES – RSDE STEP - CAMPAGNES 2018**

Famille	SUBSTANCES	RSDE STEP Amphitria		RSDE STEP Amphora		RSDE STEP Almanarre	
		Eaux brutes	Eaux traitées	Eaux brutes	Eaux traitées	Eaux brutes	Eaux traitées
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane		x				
Alkylphénols	4-nonylphenols ramifiés	x		x			
Alkylphénols	4-tert-Octylphenol			x			
Pesticides	Aclonifène	x					
HAP	Anthracène	x					
HAP	Benzo(a)pyrène	x		x			
HAP	Benzo(b)fluoranthène	x		x			
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x		x		x	
HAP	Benzo(k)fluoranthène	x		x			
COHV	Chloroforme (trichlorométhane)	x	x	x			
Métaux	Cadmium						x
Métaux	Chrome	x					
Métaux	Cuivre	x	x	x		x	
Pesticides	Cyperméthrine	x		x		x	
Autres	Di(2-ethylhexyl)phthalate (DEHP)	x		x	x	x	

**Document contractuel**

<b>COHV</b>	Dichlorométhane	x	x				
<b>COHV</b>	Dichlorvos			x			
<b>Pesticides</b>	Diuron						x
<b>HAP</b>	Fluoranthène	x		x			
<b>Pesticides</b>	Heptachlore	x					
<b>Pesticides</b>	Irgarol (cybutryne)	x					
<b>Métaux</b>	Mercure	x		x		x	
<b>Métaux</b>	Nickel	x				x	x
<b>Métaux</b>	Plomb	x		x		x	
<b>COHV</b>	Tétrachloroéthylène	x					
<b>Métaux</b>	Titane	x					
<b>Métaux</b>	Zinc	x	x	x		x	x
<b>Pesticides</b>	Somme des heptachlore et heptachlore époxydes	x		x			
<b>Alkylphénols</b>	Somme des nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	x	x		x	
<b>Alkylphénols</b>	Somme des octylphénols et d'octylphénol			x		x	
<b>HAP</b>	Somme des 4 HAP	x					
<b>PBDE</b>	Somme des 8 PBDE	x					



**Document contractuel**

Les campagnes RSDE sont en cours de finalisation pour l'année 2022.

En parallèle, TPM et la CCIV ont travaillé en 2019 sur la mise à jour des bases de données, via les codes APE, de façon à affiner ce recensement et à identifier le nombre d'établissements qu'elles estiment réellement prioritaires. Il en résulte le bilan chiffré suivant :

Secteur d'activité	Prioritaires	Non prioritaires	Réalisés	Total
Services techniques des collectivités	20	0	15	20
SDIS 83	6	0	6	6
Sites Marine Nationale	5	0	3	5
Automobile	290	850	263	1140
Mécanique	30	175	24	205
Chimie	14	16	11	30
BTP	40	320	40	360
Métaux/ Traitement de surface	8	47	7	55
Nautisme	29	109	29	138
Déchets	17	18	16	35
Collecte et traitement eaux usées	14	10	10	24
Blanchisserie	3	72	3	75
Etablissements de santé	16	13	3	29
Laboratoires	0	38	0	38
Fabrication matériel médical	0	63	0	63
Travail des matériaux	10	238	7	248
Peinture	2	263	2	265
Imprimerie, sérigraphie, gravure	5	53	3	58
Photographie	0	50	0	50
Joallerie	0	24	0	24

**Document contractuel**

Travail du textile, des cuirs	0	50	0	50
Agri : Culture, domaine viticole, jardinerie, pépinière	15	42	10	57
Agro : brasserie, condiments, plats préparés, confiseries	0	76	10	76
Grands magasins (super, hypermarchés)	0	122	4	122
Restauration industrielle	NC	NC	1	NC
Services de nettoyage industriel	2	288	1	290
Electronique	0	105	0	105
Autres	0	100	17	100
<b>TOTAL</b>	<b>525</b>	<b>3142</b>	<b>385</b>	<b>3667</b>

Les secteurs d'activité qui ont été défini dans le tableau ci-dessus sont ceux qui sont potentiellement responsables des teneurs en micropolluants retrouvés dans les campagnes RSDE des 3 STEP principales du territoire (sans préjuger de l'impact des pratiques domestiques qui peuvent également être contributrices de ces émissions).

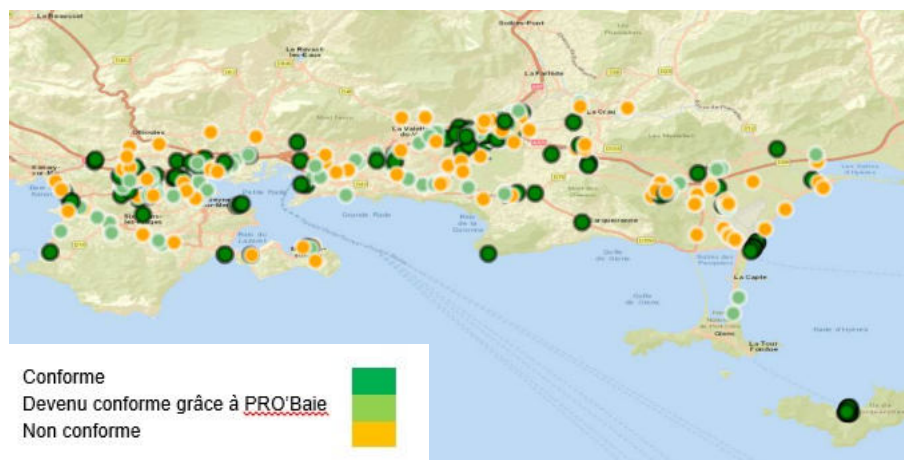
La réalisation d'un état des lieux exhaustif qui permettra d'inventorier de façon concrète les véritables émetteurs de ces END et micropolluants ne peut se faire que par des audits de terrain.

Parmi les 3700 établissements recensés, la Métropole TPM et la CCIV estiment qu'environ 525 d'entre eux sont prioritaires et doivent faire l'objet d'un diagnostic complet du site permettant de déterminer les mises en conformité ou les changements de pratiques et de mettre en place les autorisations de rejet nécessaires.

L'objectif d'ici le 31 décembre 2024 est de disposer d'une cartographie précise des sources d'effluents non domestiques sur l'ensemble du territoire.

**Document contractuel**

Ces données seront cartographiées grâce au logiciel métier Y-ARI dont dispose la Métropole TPM depuis 2015.



➤ **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).

Le règlement d'assainissement de Toulon Provence Méditerranée a été révisé en 2013 puis 2015 afin d'inclure un chapitre dédié aux eaux usées non domestiques (Chapitre IV). Ce chapitre précise les modalités d'obtention d'un arrêté d'autorisation de rejet ainsi que le coefficient de pollution appliqué aux établissements dont les END dépassent les valeurs seuils imposées.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

Le nombre de sites prioritaires (nombre et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Sur 20 services techniques connus, 15 ont déjà fait l'objet d'un diagnostic.

**Document contractuel**

---

A l'issu du diagnostic, 13 établissements étaient jugés non conformes, soit 87%, et tous nécessitaient des travaux lourds (pose de prétraitement, redéfinition des réseaux EU/EP, couverture de zone de lavage).

A ce jour, 6 établissements ont réalisé les travaux de mise en conformité :

- Centre technique de La Garde
- Centre technique de Saint Mandrier
- Centre technique du Pradet
- Centre technique de Six-Fours
- Service Mécanique de Six-Fours
- Centre technique de Toulon

Et un établissement est en cours d'études afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires :

- Centre technique de Hyères

A ces sites s'ajoutent les 6 établissements du SDIS 83 (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var) qui ont tous été diagnostiqués « non conformes » lors de visites effectuées en 2022.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)**

*Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induirà pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.*

Grâce aux 559 diagnostics réalisés entre 2013 et 2022 (eaux usées non domestiques et assimilés domestiques) :

- 329 établissements ont été identifiés comme émetteurs de rejets non domestiques et sont répartis comme suit :
  - 77 avaient déjà une gestion de leurs effluents non domestiques conformes aux règlements en vigueur

**Document contractuel**

---

- 126 ont mis en œuvre des aménagements ou travaux, ou effectués un changement de pratique, suite au diagnostic et à l'accompagnement des partenaires de PRO'Baie. Ils sont désormais conformes aux règlements en vigueur.
- 126 n'ont pas une gestion de leur END conformes aux règlements en vigueur et n'ont toujours pas mis en œuvre les travaux.

L'équipe chargée de la gestion des EUND au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de TPM assure le travail de suivi de ces établissements pour arriver aux mises en conformité demandées et à la régularisation administrative de ces établissements.

En fonction des résultats des diagnostics réalisés, l'agence estimera que la régularisation est effective pour les 3 cas suivants :

- Cas 1 : Etablissements conformes à l'issue du diagnostic (pas de problématique identifiée sur les rejets et les stockages de déchets et produits dangereux). La régularisation est effective à l'émission de l'autorisation de rejet,
- Cas 2 : Etablissements non-conformes à l'issue du diagnostic nécessitant la mise en place de bonnes pratiques et/ou des travaux pouvant être rapidement mis en place => La régularisation est effective à l'émission de l'autorisation de rejet après réalisation de l'ensemble des travaux,
- Cas 3 : Etablissements non-conformes à l'issue du diagnostic pour lesquels les travaux nécessitent du temps. La régularisation est considérée effective au démarrage des travaux (fourniture du plan d'action des travaux + dépôt dossier de demande d'aide).

Pour les cas 1 et 2, TPM s'engage à mettre rapidement les établissements en conformité administrative. Pour les cas 3, les établissements s'engagent à démarrer les travaux.

➤ **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

*Elle peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.*

La Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend une Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui intègre les spécificités des EUND tant dans leur gestion que dans le prix du traitement de l'eau.

**Document contractuel**

La redevance assainissement pour des rejets d'effluents non domestiques dont la nature ne correspond pas à celle d'une eau domestique est majorée selon le coefficient de pollution ci-dessous :

$$Cp = 0,3 + 0,6 \times \left[ 0,5 \times \frac{DCOi}{DCOu} + 0,3 \times \frac{MESi}{MESu} + 0,1 \times \frac{DBO5i}{DBO5u} + 0,1 \times \frac{Cloi}{Clou} \right] + 0,1 \times \lambda$$

L'application de cette majoration passe par la mise en œuvre de bilan pollution au droit du rejet des établissements concernés.

Au cours de la période 2023-2024, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de TPM réalisera au minimum 15 bilans pollution /an auprès d'établissements émetteurs d'EUND dans le réseau d'assainissement et mettra en place, le cas échéant, des redevances majorées en collaborant avec les différents délégataires de l'eau potable sur le territoire.

A ce jour, 5 établissements ont une redevance assainissement majorée par un coefficient de pollution.

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

*Du temps sera dédié à la participation du chargé de mission à des formations techniques et administratives ainsi qu'aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.*

Les agents en charge de la mission EUND au sein de la Direction Eau et Assainissement de TPM participeront aux journées d'échanges et aux groupes de travail proposés par le GRAIE qui ont lieu chaque année ou aux réunions qui pourront être organisée par l'agence de l'eau (délégation de Marseille).

Les chargés de mission nouvellement recrutés seront également amenés à participer à des formations administratives et techniques en lien avec leur mission.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

*L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.*



**Document contractuel**

---

*De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).*

L'opération PRO'Baie est issue du contrat de baie de la rade de Toulon et son élu référent est le Président du Comité de Baie.

Par ailleurs, la Métropole TPM s'engage à réaliser une nouvelle plaquette d'information sur l'opération PRO'Baie et la gestion des Eaux Non Domestiques.

**Document contractuel**

➤ **Présentation du plan d'actions Niveau 1**

Action <i>Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire</i>	Responsable de l' action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus
				2023
<i>Suivi des établissements audités au cours de la précédente opération</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nb de visites supplémentaires pour obtenir la régularisation (*) de l'établissement</li> <li>○ Nb d'accompagnement (hors visite) pour obtenir la régularisation (*) de l'établissement</li> </ul>	Visites suppl. : 20 Accompagnement pour régularisation : 20
<i>Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Inventaire et cartographie des établissements émetteurs de rejets toxiques</li> <li>○ Priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité...)</li> </ul>	Remise du rapport final présentant cet état des lieux et la priorisation des sites pour la fin d'année 2023
<i>Mise à jour du règlement d'assainissement</i>			<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Intégration d'un volet spécifique aux END</li> </ul>	Déjà réalisé
REGULARISATION (*) DES SITES PRIORITAIRES EMETTEURS DE TOXIQUES (SERVICES TECHNIQUES)	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nb de diagnostics</li> <li>○ Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>○ Nb (et %) de sites régularisés</li> </ul>	Diagnostics : 5 TPM CCIV Régularisation 3 sites
REGULARISATION (*) DES SITES PRIORITAIRES EMETTEURS DE TOXIQUES (ENTREPRISES)	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nb de diagnostics</li> <li>○ Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>○ Nb (et %) de sites régularisés</li> <li>○ Nb d'AR délivrées</li> </ul>	Diagnostics : 25 TPM CCIV Régularisation des sites : 9 Régularisation administrative (AR) : 5
<i>Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau</i>			Fourniture d'un rapport d'étude	Déjà réalisé
FORMATION DU PERSONNEL	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formations réalisées</li> <li>○ Participation aux réseaux régionaux</li> </ul>	Participation aux différentes journées d'échanges sur les EUND (GRAIE, réunions AERMC)

**Document contractuel**

COMMUNICATION	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale ...)</li> <li>o Désignation et mobilisation d'un élu référent</li> </ul>	<p>Elaboration et diffusion d'une plaquette concernant la gestion des EUND</p> <p>Article dans le magazine des zones d'activités</p>
---------------	-----	------------	--	--

(\*) La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échéancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisés par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.

**Le Niveau 2 – les 5 critères à valider**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble du territoire de la Métropole TPM devra mettre en œuvre les actions destinées à répondre aux 5 critères suivants, relatifs au Niveau 2.

Pour valider ce second niveau, la collectivité devra maintenir les acquis du niveau 1 et mettre en place les actions suivantes :

➤ **Régularisation supplémentaire des sites implantés sur le territoire**

*Le nombre de sites (Valeur guide (30 diagnostics par an par chargé de mission)) (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induit pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.*

A l'issue de l'année 2023, un bilan des entreprises non conformes sera réalisé et permettra de déterminer le pourcentage d'entreprises restant à régulariser sur ces 12 communes de Niveau 2.

**Document contractuel**

En outre la régularisation des entreprises déjà auditées avant 2023, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à :

- 1) Réaliser 30 diagnostics sur des nouveaux sites identifiés prioritaires
- 2) Mettre tout en œuvre pour arriver à la conformité de 15 nouveaux établissements

➤ **Mise en place d'une tarification adaptée aux effluents non domestiques (END)**

La collectivité devra mettre en place une politique tarifaire de l'eau spécifique aux effluents non domestiques afin de permettre un taux de couverture du service le plus large possible.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend une Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui intègre les spécificités des EUND tant dans leur gestion que dans le prix du traitement de l'eau.

La redevance assainissement pour des rejets d'effluents non domestiques dont la nature ne correspond pas à celle d'une eau domestique est majorée selon le coefficient de pollution ci-dessous :

$$C_p = 0,3 + 0,6 \times \left[ 0,5 \times \frac{DCO_i}{DCO_u} + 0,3 \times \frac{MES_i}{MES_u} + 0,1 \times \frac{DBO5_i}{DBO5_u} + 0,1 \times \frac{C_{loi}}{C_{lou}} \right] + 0,1 \times \lambda$$

L'application de cette majoration passe par la mise en œuvre de bilan pollution au droit du rejet des établissements concernés.

➤ **Pérennisation des moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées et soutien aux collectivités les moins avancées (niveau 1)**

La mise en place d'une tarification spécifique aux END devra permettre de pérenniser les postes dédiés à cette thématique. Afin d'impulser une dynamique sur l'ensemble du bassin RMC et de favoriser les liens entre les territoires, les chargés de missions des opérations du niveau 2 devront dédier une partie de leur temps en soutien aux collectivités les moins avancées (en particulier ceux géographiquement proches).

La mise en œuvre d'une tarification spécifique aux END pour les établissements concernés est un moyen de pérenniser les moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées.

**Document contractuel**

---

Les modalités de mise en place seront étudiées par l'équipe en charge de cette mission, en concertation avec les services juridiques et financiers, de façon à étudier les possibilités d'équilibrer les coûts de fonctionnement.

Afin de favoriser les liens entre territoire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se tiendra à la disposition des EPCI du Var afin de présenter l'opération collective aux collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique de gestion des rejets non domestiques.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur les actions réalisées dans le cadre de l'OPC**

*Les porteurs de projet devront communiquer sur les actions mises en place dans l'opération collective et les résultats observés auprès des partenaires, des entreprises, des élus...*

*La communication mise en place consistera à rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions, organiser des évènements permettant la diffusion des bonnes pratiques, valoriser les entreprises volontaires dans leur démarche de réduction des rejets... De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).*

Durant l'année 2024, l'équipe EUND réalisera une communication sous forme de bilan, à destination des partenaires et des élus afin de présenter les résultats observés depuis la mise en œuvre de cette démarche.

L'opération PRO'Baie étant issue du contrat de baie de la rade de Toulon, son élu référent, le Président du Comité de Baie, est porteur d'un discours engagé en matière de réduction des pollutions toxiques dispersées.

➤ **Santé/Environnement : Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)**

*Ce critère vise à décroisonner l'enjeu micropolluants. Afin de gagner en flexibilité et de s'adapter au mieux aux besoins des territoires, l'Agence demandera aux porteurs de projet d'élargir leur champ d'action en s'intéressant à de nouvelles sources et en*

**Document contractuel**

---

*s'adressant à différentes cibles. Les collectivités devront mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation auprès du grand public.*

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a réalisé une plaquette de sensibilisation à destination du grand public : « Tout à l'égout, non pas tout ».

Cette plaquette sera rééditée et distribuée avec les factures d'eau potable distribuées aux contribuables.

Par ailleurs, afin de sensibiliser les chantiers navals ayant un impact important sur les milieux aquatiques, une réflexion sera engagée pour l'élaboration d'une plaquette de bonne gestion des effluents liés à ce secteur d'activité.

Enfin, l'équipe END tâchera de réaliser une communication à destination des établissements les plus largement représentés sur son territoire (secteur automobile et/ou métiers de bouche) via des plaquettes de bonnes pratiques.

➤ **Présentation du plan d'actions Niveau 2**

Action  Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus	
				2023	2024
Suivi des établissements audités au cours de la précédente opération	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nb de visites supplémentaires pour obtenir la régularisation de l'établissement</li> <li>o Nb d'accompagnement (hors visite) pour obtenir la régularisation de l'établissement</li> </ul>		Visites suppl. : 20 Accompagnement pour régularisation : 20
<u>Régularisation (*) complémentaire des sites émetteurs de toxiques (Services techniques et entreprises)</u>	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nb de diagnostics</li> <li>o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>o Nb (et %) de sites régularisés</li> <li>o Nb d'AR délivrées</li> </ul>	Diagnostics 10 TPM CCIV Régularisation des sites : 3 Régularisation administrative (AR) : 10	Diagnostics 30 TPM Régularisation 15 sites Régularisation administrative (AR) : 15
<u>Mise en place d'une tarification adaptée aux END</u>	TPM		<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mise en place d'une tarification adaptée aux END</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Fait</li> </ul>	
<u>Pérennisation des moyens et Soutien aux collectivités les moins avancées</u>	TPM		Nb de postes pérennisés <ul style="list-style-type: none"> <li>o Soutien aux collectivités les moins avancées (réunions d'échanges, formation inter collectivités...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Stabilisation du service à 2 ETP</li> <li>o Une réunion d'échanges à la demande des collectivités les moins avancées</li> </ul>	
<u>Communication</u>	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale, plaquettes ...)</li> <li>o Désignation et mobilisation d'un élu référent</li> </ul>	Communication à destination des partenaires et des élus sous forme de bilan global de l'opération Article dans le magazine des zones d'activités	



**Document contractuel**

<p><u>Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)</u></p>	<p>TPM</p>	<p>CCIV AE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nb de plaquettes diffusées</li> <li>o Création d'une plaquette destinée aux chantiers navals</li> </ul>	<p>Diffusion de la plaquette « tout à l'égout, non pas tout » avec les factures d'eau.</p> <p>Elaboration et diffuser de plaquettes de bonnes pratiques à destination des chantiers navals et des métiers de bouche.</p>
---	------------	--------------------	--	--

(\*) La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échéancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisés par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.

**Articulation de la démarche avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var :**

Afin de mener au mieux la démarche collective PRO'Baie, la métropole TPM est en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var. Les rôles ainsi que le temps passé sur les missions de la démarche sont les suivants :

	<p><b>CCI</b></p>
<p><b>ETP</b></p>	<p>1 Consultant Développement Durable (1/2 ETP)</p>
<p><b>Missions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accompagner la métropole lors des audits des entreprises prioritaires.</li> <li>➤ Rédiger un compte-rendu de visite récapitulant les mises en conformités et des bonnes pratiques sur la gestion des déchets et sur le risque de pollution accidentelle</li> <li>➤ Accompagner individuellement les entreprises non-conformes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister les entreprises dans leurs démarches techniques : conseil sur les actions à mettre en place et les travaux à effectuer, conseil sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans l'entreprise</li> <li>- Préparer le dossier de demande d'aide de l'agence de l'eau pour le compte des entreprises et être le lien entre</li> </ul> </li> </ul>

**Document contractuel**

	<p>les entreprises et l'agence de l'eau pour le suivi du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à la première étape d'instruction du dossier de demande de subvention (nouveau du 11<sup>e</sup> programme),</li> <li>- Détecter les besoins des entreprises et être force de proposition pour répondre à leurs besoins</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participer aux comités de pilotage de l'opération, avec l'ensemble des partenaires et représenter les intérêts des entreprises devant les membres du comité de pilotage</li> <li>➤ Participer aux côtés de la métropole à l'animation et au suivi de la démarche (priorisation des entreprises, choix de la stratégie...)</li> <li>➤ Participer à la rédaction, à la mise en forme et à la diffusion des supports de communication et à la valorisation de la démarche.</li> </ul>
--	---

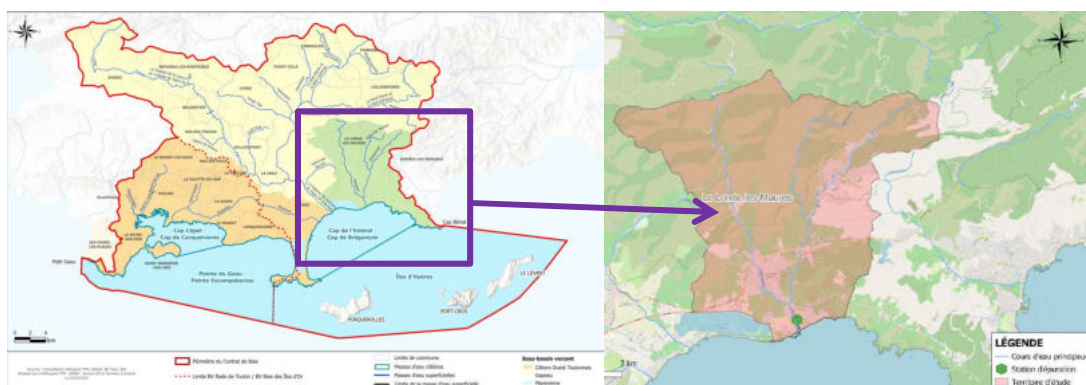
**Budget prévisionnel 2023-2024 :**

Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Montant de la dépense (€HT)	Taux de financement de l'Agence de l'eau	Montant de l'Aide prévisionnelle €HT
Animation 1 ETP ingénieur	TPM	120 000 €	50 %	60 000 €
Animation 1 ETP technicien	TPM	80 000 €	50%	40 000 €
Animation 1/2 ETP	CCIV	71 000 €	50 %	35 500 €
Campagnes qualité effluents industriels	TPM	30 000 €	50 %	15 000 €
Communication	CCIV	22 000 €	50 %	11 000 €
Mise en conformité des entreprises	Entreprises	1 500 000 €	50 % à 70% pour les PME et aide de minimis	750 000 €
<b>TOTAL (avec cciv)</b>		<b>1 823 000 €</b>		<b>911 500 €</b>

## ➤ Volet 2 : Présentation de l'opération collective sur le territoire de la commune de La Londe-les-Maures

La commune appartient à la Communauté des communes Porte des Maures. Elle est située à environ 30 km de Toulon, entre les communes d'Hyères et Bormes les Mimosas, en bordure de mer, face aux Iles d'Or. Elle a une superficie de 79,3 km<sup>2</sup>. Elle compte 10 389 habitants permanents et jusqu'à 27 000 habitants en période estivale. La commune est peu urbanisée et plus de la moitié des logements est considérée comme secondaires ou occasionnels.

Le territoire est traversé par un cours d'eau le Maravenne et son affluent principal, le torrent Le Pensard. La commune se trouve donc sur le bassin versant du Maravenne, sur lequel, au SDAGE 2022-2027, il y a une pollution par les substances toxiques identifiée (mesure IND0901). Le territoire de la commune a été ciblé au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) et fait l'objet d'une action : le suivi des polluants et amélioration des rejets liés aux activités polluantes.



La commune est compétente sur l'eau et l'assainissement. Elle a délégué la gestion des deux services à Véolia, dans le cadre de DSP.

La commune dispose d'une station d'épuration de 40 000 Eh, le réseau d'assainissement collecte les eaux usées domestiques de la commune uniquement.

Il a été réalisé une campagne RSDE en 2018-2019 où 13 substances sont ressorties comme significatives.

Conformément à la réglementation, la commune a poursuivi en réalisant un diagnostic sur toutes ces substances significatives afin d'identifier les émetteurs probables et établie un plan d'actions ayant pour objectif de conduire à une réduction/suppression des apports en micropolluants.

**Document contractuel**

---

A présent, la commune souhaite donc mettre en œuvre ce plan d'actions.

**Niveau 1 :**

Sur le territoire de la commune de La Londe Les Maures, il est proposé de rentrer dans la démarche de l'opération collective, pendant les 2 années de la première phase du contrat de Baie.

Pour valider ce premier niveau, la collectivité devra mettre en place les actions suivantes :

➤ **Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire :**

*Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.*

**Document contractuel**

La commune a réalisé une campagne RSDE du 7 juin 2018 au 27 juin 2019, les 13 substances suivantes sont ressorties comme significatives :

Famille	Substances
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane
Alkylphénols	Octylphenol
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Pesticides	Cyperméthrine
Autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)
HAP	Fluoranthène
Métaux	Zinc
Pesticides	Somme des heptachlore et heptachlore époxydes
Alkylphénols	Nonylphénol
Alkylphénols	NP1OE

A l'issue de la campagne RSDE, la commune a poursuivi en réalisant un diagnostic sur toutes ces substances significatives afin d'identifier les émetteurs probables.

Les rejets non domestiques (industrie/artisanat) jouent un rôle pour la plupart des substances : HAP, métaux/zinc, Akylphénols et DEHP ⇒ **67 établissements** ont été identifiés comme potentiels émetteurs d'au moins une substance concernée par le diagnostic.

Le secteur industriel constitue une source probable d'émission de Zinc. De nombreux secteurs d'activités ont été identifiés mais on retrouve principalement : les activités alimentaires et société de menuiserie, peinture et vitrerie ainsi que les garages, sociétés de nettoyage de bâtiments et les blanchisseries.

**Document contractuel**

---

Pour les HAP, les activités d'entretien et réparation de véhicules automobiles, les sociétés de nettoyage de bâtiment et les blanchisseries sont majoritaires.

Pour les Akylyphénols, on retrouve les garages mais aussi les sociétés de nettoyage de bâtiment ainsi que les travaux de bâtiments (peinture).

Pour la Cyperméthrine, heptachlore et heptachlore époxydes, pas d'établissement recensé car il est probable que ces émissions ne soient pas liées une activité industrielle spécifique mais plutôt à l'utilisation de produits phytosanitaires par divers acteurs.

A noter que les rejets domestiques peuvent être à l'origine d'émissions diffuses et que les eaux de ruissellement de voiries peuvent contenir de fortes teneurs en métaux (zinc) et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les émissions de DEHP et d'alkylphénols par le milieu urbain semblent possibles mais dépendent des types de surfaces drainées.

➤ **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

*La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).*

Le règlement assainissement a été établi par la collective et adopté par délibération le 14/12/2015. Il est proposé de le revoir de manière à renforcer le cadre lié aux rejets de micropolluant. Une réflexion sur la tarification du service assainissement pour les rejets non domestiques (redevance assainissement) pourra être menée à terme. En effet, le calcul du coefficient de pollution établi sur les paramètres « classiques » (DBO, DCO, MES N et P) pourrait être revu afin d'y inclure des paramètres micropolluants, définis en fonction des besoins du diagnostic RSDE amont (métaux, HAP, DEHP par exemple).

A noter, qu'en amont il pourra être engagé des contrôles analytiques inopinés sur les rejets de certains établissements ciblés et de déterminer les modalités du suivi à mettre en place vis-à-vis des micropolluants visés.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

*Le nombre de sites prioritaires (nombre et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux*

**Document contractuel**

---

« rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Les services techniques de la collectivité seront diagnostiqués.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)**

Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Sur la base du diagnostic et de la liste de entreprises ciblées, la commune planifie également de renforcer le cadre réglementaire local des rejets non domestiques, il s'agira d'une part, de revoir les conventions de déversements existantes et d'autre part, d'établir de nouveaux arrêtés ou convention de déversement. L'objectif est de régulariser **une trentaine de sites sur 2023 et 2024** (action dépendante du nombre de diagnostic réalisés).

➤ **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

Elle peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.

A partir de 2023, la commune va mettre œuvre son plan d'actions visant à réduire les émissions de micropolluant et intégrer la gestion des END son mode de gestion.

Comme précisé dans le paragraphe « Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques », une réflexion sur la tarification du service assainissement pour les rejets non domestiques (redevance assainissement) pourra être menée à terme.



**Document contractuel**

---

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

Les chargés de mission sont souvent isolés et livrés à eux-mêmes sur la question des effluents non domestiques au sein des collectivités. Pour y remédier, du temps sera dédié à la participation à des formations techniques et administratives ainsi qu'à la participation aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.

La commune envisage de confier à un bureau d'étude la réalisation des diagnostics, l'établissement ou la mise à jour des conventions, tout en gardant bien un rôle de pilotage et de suivi de la démarche.

La collectivité assurera en régie toute la communication relative à la démarche, la sensibilisation des professionnels et des particuliers à la réduction des émissions de micropolluants.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

L'élu référent est l'adjoint à l'urbanisme et au droit des sols. La personne pilote de la démarche est le Directeur des services techniques de la ville. Il sera en charge de ce suivi. Il organisera deux réunions (fin 2023 et fin 2024) où il présentera l'état d'avancement de la démarche et des actions.

Parallèlement, la commune communiquera sur la démarche au travers de ses différentes actions de sensibilisation à la réduction des émissions de micropolluants (auprès des particuliers et professionnels).

**Document contractuel**

---

En effet la collectivité, s'est déjà engagée dans la sensibilisation des particuliers, par exemple en organisant une conférence « jardiner sans pesticides ». Il s'agit de poursuivre et de créer des outils de communications, pour sensibiliser le grand public à la problématique des micropolluants (visite de la station d'épuration, collecte des déchets de « fond de placard » de pesticides, peintures, solvants, etc).

Pour la sensibilisation des professionnels, il s'agira d'une part d'organiser des réunions d'information et sensibilisation afin d'expliquer l'impact de certaines pratiques sur la pollution en micropolluants des eaux usées non domestiques (préconisation de pratiques alternatives, bonnes pratiques etc) et d'autre part, créer des outils de communication (affiche, plaquette) afin de laisser une trace durable de cette sensibilisation.

**Document contractuel**

**Plan d'actions :**

Action Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus	
				2023	2024
<u>Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Déjà réalisé (rapport de diagnostic amont post RSDE)</li> </ul>	-	-
<u>Réflexion sur la mise à jour du règlement d'assainissement et la tarification</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Intégration d'un volet spécifique aux END</li> </ul>	Mise à jour du règlement END	
<u>Régularisation (*) des sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques)</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nb de diagnostics</li> <li>o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>o Nb (et %) de sites régularisés</li> </ul>	état des lieux	sera précisé en 2023
<u>Régularisation (*) des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nb de diagnostics</li> <li>o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>o Nb (et %) de sites régularisés</li> <li>o Nb d'Arrêtés délivrés</li> </ul>	11 régularisations	20 régularisations
<u>Communication</u>	Commune de la Londe		<ul style="list-style-type: none"> <li>o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale ...)</li> <li>o Désignation et mobilisation d'un élu référent</li> <li>o Communication auprès des particuliers et privées</li> </ul>	Organisation de 2 réunions de suivi (1/an) Communication sur la démarche de l'opération et l'enjeu substances auprès des particuliers et professionnels	

« Remarque : La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échéancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisés par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.

## **ANNEXE 2 : OPERATIONS COLLECTIVES DE REDUCTION DES POLLUTIONS TOXIQUES DISPERSEES**

- Volet 1 : Présentation de l'opération collective « PRO'Baie » sur le territoire de la Métropole TPM
- Volet 2 : Présentation de l'opération collective sur le territoire de la commune de La Londe-les-Maures

## Opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées

### **Les objectifs prioritaires d'une opération collective sont :**

- ✓ D'améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants,
- ✓ D'informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des milieux aquatiques,
- ✓ D'accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées,
- ✓ De pérenniser les moyens mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités.

### **Introduction :**

Un des objectifs du contrat est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire les émissions des pollutions toxiques dispersées dans les milieux récepteurs. Pour répondre à cet objectif, la Métropole Toulon Méditerranée en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'industrie 83, poursuit l'opération Pro'Baie sur le périmètre de la Métropole (volet 1 de l'opération collective).

D'autre part, la commune de La Londe-les-Maures, qui appartient à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, engage un plan d'actions construit suite à la Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) (volet 2 de l'opération collective).

➤ **Volet 1 : Présentation de l'opération collective « PRO'Baie »  
sur le territoire de la Métropole TPM**

L'opération PRO'Baie est menée depuis 2013 sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui compte 12 communes et 6 stations d'épurations.



L'opération PRO'Baie a pour objectif de restaurer la qualité des milieux aquatiques en luttant contre les pollutions toxiques dispersées et en mettant en œuvre des actions de réduction à la source des micropolluants.

Les cibles prioritaires sont les établissements, publics et privés, pour lesquels un contrôle puis un suivi de la gestion des rejets non domestiques issus de leurs activités sont nécessaires.

Cette démarche vise à encadrer et à maîtriser ces rejets par la mise en place d'autorisation de rejet (Art

L.1331-10 du code de la santé publique) et à améliorer la qualité des effluents par des changements de pratiques et la mise en œuvre de dispositifs de prétraitement adaptés.

Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale
AmphitriA	500 000 EH
Almanarre	121 600 EH
AmphorA	106 600 EH
Porquerolles	4 500 EH
Port-Cros	1 100 EH
Les Pomets	200 EH

**Document contractuel**

---

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var apporte par ailleurs son soutien technique et administratif en accompagnant les entreprises dans l'obtention des aides accordées par l'agence de l'eau.

**Bilan de l'opération PRO'Baie 2011-2022**

**Pro'Baie 1 – 2010-2012 (9<sup>ème</sup> programme AERMC)**

- Etude SP2000 qui identifie 4700 établissements potentiellement émetteurs d'END
- Opération pilote sur la commune de La Garde menée par la CCIV et un bureau d'études mandaté par TPM
- Nov 2012 : Recrutement du chargé de mission END au sein du Service Assainissement de TPM

**Pro'Baie 2 – 2013-2018 (10<sup>ème</sup> programme AERMC)**

- Lancement de l'opération sur la totalité du territoire (12 communes)

**2019 - Année transitoire (10<sup>ème</sup>→11<sup>ème</sup> programme AERMC)**

- Suivi et continuité des travaux engagés depuis PRO'Baie1
- Analyse des résultats des campagnes RSDE STEP
- Définition des nouveaux objectifs de PRO'Baie pour la période 2020-2021

**2020-2022 Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon**

- Suivi et continuité des travaux engagés lors des précédentes périodes
- Axe de priorité = mise en conformité des établissements non conformes
- Définition des nouveaux objectifs de PRO'Baie pour la période 2023-2024



**Document contractuel**

**Bilan chiffré**

Nb de diagnostics PRO'Baie (TPM/CCIV)	487
Nb de diagnostics Métiers de bouche	72
Après contact/visite, établissements avec END	329
Après contact/visite, établissements sans END	135
Autorisations de rejet en cours de validité	152
Etablissements ayant réalisés des travaux / aménagements de mise en conformité	126
Bilan pollution 24h sur rejet établissements	50
Dossiers de demande d'aides montés (CCIV)	146 (soit 9,4 M€ d'investissements entreprises)
Avis sur permis	80

**Bilan financier de l'opération PRO'Baie**

Objet	Montant des opérations	Montant des aides agence de l'eau
Animation de l'opération / Mise à jour réglementaire des raccordements/ Accompagnement des entreprises	1 814 508 €	986 720 €
Etudes / suivis milieux / analyses	550 437 €	246 489 €
Investissements des entreprises	8 936 349 €	3 557 409 €
<b>Total</b>	<b>11 301 294 €</b>	<b>4 790 618 €</b>

**PRO'Baie - Contrat 2023-2024**

Sur le territoire de la Métropole TPM, il est proposé la réalisation d'une opération collective de réductions des pollutions toxiques dispersées sur 2 années.

Au cours de l'année 2023, la Métropole TPM propose d'inscrire 4 communes de son territoire pour lesquelles l'objectif sera de valider le Niveau 1 (Toulon, Ollioules, La Seyne sur Mer et Hyères), et 8 communes en Niveau 2 (Six-fours-Les-Plages, St Mandrier sur Mer, Le Revest-les-Eaux, La Garde, La Valette du Var, Le Pradet, Carqueiranne et La Crau).

**Document contractuel**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble du territoire de la Métropole TPM (12 communes) passera en Niveau 2. Pour réaliser les missions sur 2023 et 2024, il est mis à disposition :

- à la Métropole TPM : 2 chargés de missions, à temps plein,
- à la CCI du Var : 1 chargée de missions à temps partiel 50%.

	Niveau 1	Niveau 2
2023	La Seyne sur Mer Ollioules Toulon Hyères	Six-Fours-Les-Plages Saint Mandrier sur Mer Le Revest-Les-Eaux La Valette du Var La Garde Le Pradet Carqueiranne La Crau
2024		Les 12 communes du territoire de la Métropole TPM

**Le Niveau 1 – les 7 critères à valider**

➤ **Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire**

*Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.*

La Métropole TPM a réalisé en 2018 les campagnes RSDE en entrée et sortie des 3 plus importantes STEP de son territoire. Les micropolluants qui ont été retrouvés de manière significative dans les résultats sont les suivants :

**Document contractuel**

**LISTE DES SUBSTANCES SIGNIFICATIVES – RSDE STEP - CAMPAGNES 2018**

Famille	SUBSTANCES	RSDE STEP Amphitria		RSDE STEP Amphora		RSDE STEP Almanarre	
		Eaux brutes	Eaux traitées	Eaux brutes	Eaux traitées	Eaux brutes	Eaux traitées
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane		x				
Alkylphénols	4-nonylphenols ramifiés	x		x			
Alkylphénols	4-tert-Octylphenol			x			
Pesticides	Aclonifène	x					
HAP	Anthracène	x					
HAP	Benzo(a)pyrène	x		x			
HAP	Benzo(b)fluoranthène	x		x			
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x		x		x	
HAP	Benzo(k)fluoranthène	x		x			
COHV	Chloroforme (trichlorométhane)	x	x	x			
Métaux	Cadmium						x
Métaux	Chrome	x					
Métaux	Cuivre	x	x	x		x	
Pesticides	Cyperméthrine	x		x		x	
Autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	x		x	x	x	

**Document contractuel**

<b>COHV</b>	Dichlorométhane	x	x				
<b>COHV</b>	Dichlorvos			x			
<b>Pesticides</b>	Diuron						x
<b>HAP</b>	Fluoranthène	x		x			
<b>Pesticides</b>	Heptachlore	x					
<b>Pesticides</b>	Irgarol (cybutryne)	x					
<b>Métaux</b>	Mercure	x		x		x	
<b>Métaux</b>	Nickel	x				x	x
<b>Métaux</b>	Plomb	x		x		x	
<b>COHV</b>	Tétrachloroéthylène	x					
<b>Métaux</b>	Titane	x					
<b>Métaux</b>	Zinc	x	x	x		x	x
<b>Pesticides</b>	Somme des heptachlore et heptachlore époxydes	x		x			
<b>Alkylphénols</b>	Somme des nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	x	x		x	
<b>Alkylphénols</b>	Somme des octylphénols et d'octylphénol			x		x	
<b>HAP</b>	Somme des 4 HAP	x					
<b>PBDE</b>	Somme des 8 PBDE	x					

**Document contractuel**

Les campagnes RSDE sont en cours de finalisation pour l'année 2022.

En parallèle, TPM et la CCIV ont travaillé en 2019 sur la mise à jour des bases de données, via les codes APE, de façon à affiner ce recensement et à identifier le nombre d'établissements qu'elles estiment réellement prioritaires. Il en résulte le bilan chiffré suivant :

Secteur d'activité	Prioritaires	Non prioritaires	Réalisés	Total
Services techniques des collectivités	20	0	15	20
SDIS 83	6	0	6	6
Sites Marine Nationale	5	0	3	5
Automobile	290	850	263	1140
Mécanique	30	175	24	205
Chimie	14	16	11	30
BTP	40	320	40	360
Métaux/ Traitement de surface	8	47	7	55
Nautisme	29	109	29	138
Déchets	17	18	16	35
Collecte et traitement eaux usées	14	10	10	24
Blanchisserie	3	72	3	75
Etablissements de santé	16	13	3	29
Laboratoires	0	38	0	38
Fabrication matériel médical	0	63	0	63
Travail des matériaux	10	238	7	248
Peinture	2	263	2	265
Imprimerie, sérigraphie, gravure	5	53	3	58
Photographie	0	50	0	50
Joallerie	0	24	0	24

**Document contractuel**

Travail du textile, des cuirs	0	50	0	50
Agri : Culture, domaine viticole, jardinerie, pépinière	15	42	10	57
Agro : brasserie, condiments, plats préparés, confiseries	0	76	10	76
Grands magasins (super, hypermarchés)	0	122	4	122
Restauration industrielle	NC	NC	1	NC
Services de nettoyage industriel	2	288	1	290
Electronique	0	105	0	105
Autres	0	100	17	100
<b>TOTAL</b>	<b>525</b>	<b>3142</b>	<b>385</b>	<b>3667</b>

Les secteurs d'activité qui ont été défini dans le tableau ci-dessus sont ceux qui sont potentiellement responsables des teneurs en micropolluants retrouvés dans les campagnes RSDE des 3 STEP principales du territoire (sans préjuger de l'impact des pratiques domestiques qui peuvent également être contributrices de ces émissions).

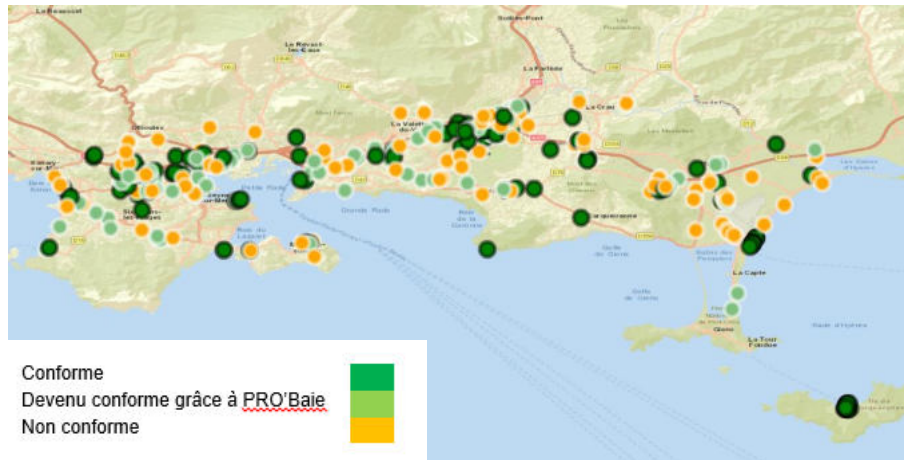
La réalisation d'un état des lieux exhaustif qui permettra d'inventorier de façon concrète les véritables émetteurs de ces END et micropolluants ne peut se faire que par des audits de terrain.

Parmi les 3700 établissements recensés, la Métropole TPM et la CCIV estiment qu'environ 525 d'entre eux sont prioritaires et doivent faire l'objet d'un diagnostic complet du site permettant de déterminer les mises en conformité ou les changements de pratiques et de mettre en place les autorisations de rejet nécessaires.

L'objectif d'ici le 31 décembre 2024 est de disposer d'une cartographie précise des sources d'effluents non domestiques sur l'ensemble du territoire.

**Document contractuel**

Ces données seront cartographiées grâce au logiciel métier Y-ARI dont dispose la Métropole TPM depuis 2015.



➤ **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).

Le règlement d'assainissement de Toulon Provence Méditerranée a été révisé en 2013 puis 2015 afin d'inclure un chapitre dédié aux eaux usées non domestiques (Chapitre IV). Ce chapitre précise les modalités d'obtention d'un arrêté d'autorisation de rejet ainsi que le coefficient de pollution appliqué aux établissements dont les END dépassent les valeurs seuils imposées.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

Le nombre de sites prioritaires (nombre et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Sur 20 services techniques connus, 15 ont déjà fait l'objet d'un diagnostic.



**Document contractuel**

---

A l'issu du diagnostic, 13 établissements étaient jugés non conformes, soit 87%, et tous nécessitaient des travaux lourds (pose de prétraitement, redéfinition des réseaux EU/EP, couverture de zone de lavage).

A ce jour, 6 établissements ont réalisé les travaux de mise en conformité :

- Centre technique de La Garde
- Centre technique de Saint Mandrier
- Centre technique du Pradet
- Centre technique de Six-Fours
- Service Mécanique de Six-Fours
- Centre technique de Toulon

Et un établissement est en cours d'études afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires :

- Centre technique de Hyères

A ces sites s'ajoutent les 6 établissements du SDIS 83 (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var) qui ont tous été diagnostiqués « non conformes » lors de visites effectuées en 2022.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)**

*Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.*

Grâce aux 559 diagnostics réalisés entre 2013 et 2022 (eaux usées non domestiques et assimilés domestiques) :

- 329 établissements ont été identifiés comme émetteurs de rejets non domestiques et sont répartis comme suit :
  - 77 avaient déjà une gestion de leurs effluents non domestiques conformes aux règlements en vigueur

**Document contractuel**

---

- 126 ont mis en œuvre des aménagements ou travaux, ou effectués un changement de pratique, suite au diagnostic et à l'accompagnement des partenaires de PRO'Baie. Ils sont désormais conformes aux règlements en vigueur.
- 126 n'ont pas une gestion de leur END conformes aux règlements en vigueur et n'ont toujours pas mis en œuvre les travaux.

L'équipe chargée de la gestion des EUND au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de TPM assure le travail de suivi de ces établissements pour arriver aux mises en conformité demandées et à la régularisation administrative de ces établissements.

En fonction des résultats des diagnostics réalisés, l'agence estimera que la régularisation est effective pour les 3 cas suivants :

- Cas 1 : Etablissements conformes à l'issue du diagnostic (pas de problématique identifiée sur les rejets et les stockages de déchets et produits dangereux). La régularisation est effective à l'émission de l'autorisation de rejet,
- Cas 2 : Etablissements non-conformes à l'issue du diagnostic nécessitant la mise en place de bonnes pratiques et/ou des travaux pouvant être rapidement mis en place => La régularisation est effective à l'émission de l'autorisation de rejet après réalisation de l'ensemble des travaux,
- Cas 3 : Etablissements non-conformes à l'issue du diagnostic pour lesquels les travaux nécessitent du temps. La régularisation est considérée effective au démarrage des travaux (fourniture du plan d'action des travaux + dépôt dossier de demande d'aide).

Pour les cas 1 et 2, TPM s'engage à mettre rapidement les établissements en conformité administrative. Pour les cas 3, les établissements s'engagent à démarrer les travaux.

➤ **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

*Elle peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.*

La Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend une Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui intègre les spécificités des EUND tant dans leur gestion que dans le prix du traitement de l'eau.

**Document contractuel**

La redevance assainissement pour des rejets d'effluents non domestiques dont la nature ne correspond pas à celle d'une eau domestique est majorée selon le coefficient de pollution ci-dessous :

$$Cp = 0,3 + 0,6 \times \left[ 0,5 \times \frac{DCOi}{DCOu} + 0,3 \times \frac{MESi}{MESu} + 0,1 \times \frac{DBO5i}{DBO5u} + 0,1 \times \frac{Cloi}{Clou} \right] + 0,1 \times \lambda$$

L'application de cette majoration passe par la mise en œuvre de bilan pollution au droit du rejet des établissements concernés.

Au cours de la période 2023-2024, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de TPM réalisera au minimum 15 bilans pollution /an auprès d'établissements émetteurs d'EUND dans le réseau d'assainissement et mettra en place, le cas échéant, des redevances majorées en collaborant avec les différents délégataires de l'eau potable sur le territoire.

A ce jour, 5 établissements ont une redevance assainissement majorée par un coefficient de pollution.

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

*Du temps sera dédié à la participation du chargé de mission à des formations techniques et administratives ainsi qu'aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.*

Les agents en charge de la mission EUND au sein de la Direction Eau et Assainissement de TPM participeront aux journées d'échanges et aux groupes de travail proposés par le GRAIE qui ont lieu chaque année ou aux réunions qui pourront être organisée par l'agence de l'eau (délégation de Marseille).

Les chargés de mission nouvellement recrutés seront également amenés à participer à des formations administratives et techniques en lien avec leur mission.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

*L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.*

**Document contractuel**

---

*De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).*

L'opération PRO'Baie est issue du contrat de baie de la rade de Toulon et son élu référent est le Président du Comité de Baie.

Par ailleurs, la Métropole TPM s'engage à réaliser une nouvelle plaquette d'information sur l'opération PRO'Baie et la gestion des Eaux Non Domestiques.

**Document contractuel**

➤ **Présentation du plan d'actions Niveau 1**

Action <i>Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire</i>	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus
				2023
<i>Suivi des établissements audités au cours de la précédente opération</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nb de visites supplémentaires pour obtenir la régularisation (*) de l'établissement</li> <li>Nb d'accompagnement (hors visite) pour obtenir la régularisation (*) de l'établissement</li> </ul>	Visites suppl. : 20 Accompagnement pour régularisation : 20
<i>Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inventaire et cartographie des établissements émetteurs de rejets toxiques</li> <li>Priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité...)</li> </ul>	Remise du rapport final présentant cet état des lieux et la priorisation des sites pour la fin d'année 2023
<i>Mise à jour du règlement d'assainissement</i>			<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégration d'un volet spécifique aux END</li> </ul>	Déjà réalisé
REGULARISATION (*) DES SITES PRIORITAIRES EMETTEURS DE TOXIQUES (SERVICES TECHNIQUES)	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nb de diagnostics</li> <li>Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>Nb (et %) de sites régularisés</li> </ul>	Diagnostics : 5 TPM CCIV Régularisation 3 sites
REGULARISATION (*) DES SITES PRIORITAIRES EMETTEURS DE TOXIQUES (ENTREPRISES)	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nb de diagnostics</li> <li>Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>Nb (et %) de sites régularisés</li> <li>Nb d'AR délivrées</li> </ul>	Diagnostics : 25 TPM CCIV Régularisation des sites : 9 Régularisation administrative (AR) : 5
<i>Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau</i>			Fourniture d'un rapport d'étude	Déjà réalisé
FORMATION DU PERSONNEL	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formations réalisées</li> <li>Participation aux réseaux régionaux</li> </ul>	Participation aux différentes journées d'échanges sur les EUND (GRAIE, réunions AERMC)

**Document contractuel**

COMMUNICATION	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale ...)</li> <li>o Désignation et mobilisation d'un élu référent</li> </ul>	<p>Elaboration et diffusion d'une plaquette concernant la gestion des EUND</p> <p>Article dans le magazine des zones d'activités</p>
---------------	-----	------------	--	--

(\*) La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échéancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisés par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.

**Le Niveau 2 – les 5 critères à valider**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble du territoire de la Métropole TPM devra mettre en œuvre les actions destinées à répondre aux 5 critères suivants, relatifs au Niveau 2.

Pour valider ce second niveau, la collectivité devra maintenir les acquis du niveau 1 et mettre en place les actions suivantes :

➤ **Régularisation supplémentaire des sites implantés sur le territoire**

*Le nombre de sites (Valeur guide (30 diagnostics par an par chargé de mission)) (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induit pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.*

A l'issue de l'année 2023, un bilan des entreprises non conformes sera réalisé et permettra de déterminer le pourcentage d'entreprises restant à régulariser sur ces 12 communes de Niveau 2.

**Document contractuel**

En outre la régularisation des entreprises déjà auditées avant 2023, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à :

- 1) Réaliser 30 diagnostics sur des nouveaux sites identifiés prioritaires
- 2) Mettre tout en œuvre pour arriver à la conformité de 15 nouveaux établissements

➤ **Mise en place d'une tarification adaptée aux effluents non domestiques (END)**

*La collectivité devra mettre en place une politique tarifaire de l'eau spécifique aux effluents non domestiques afin de permettre un taux de couverture du service le plus large possible.*

La Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend une Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui intègre les spécificités des EUND tant dans leur gestion que dans le prix du traitement de l'eau.

La redevance assainissement pour des rejets d'effluents non domestiques dont la nature ne correspond pas à celle d'une eau domestique est majorée selon le coefficient de pollution ci-dessous :

$$C_p = 0,3 + 0,6 \times \left[ 0,5 \times \frac{DCO_i}{DCO_u} + 0,3 \times \frac{MES_i}{MES_u} + 0,1 \times \frac{DBO5_i}{DBO5_u} + 0,1 \times \frac{C_{loi}}{C_{lou}} \right] + 0,1 \times \lambda$$

L'application de cette majoration passe par la mise en œuvre de bilan pollution au droit du rejet des établissements concernés.

➤ **Pérennisation des moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées et soutien aux collectivités les moins avancées (niveau 1)**

*La mise en place d'une tarification spécifique aux END devra permettre de pérenniser les postes dédiés à cette thématique. Afin d'impulser une dynamique sur l'ensemble du bassin RMC et de favoriser les liens entre les territoires, les chargés de missions des opérations du niveau 2 devront dédier une partie de leur temps en soutien aux collectivités les moins avancées (en particulier ceux géographiquement proches).*

La mise en œuvre d'une tarification spécifique aux END pour les établissements concernés est un moyen de pérenniser les moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées.



**Document contractuel**

---

Les modalités de mise en place seront étudiées par l'équipe en charge de cette mission, en concertation avec les services juridiques et financiers, de façon à étudier les possibilités d'équilibrer les coûts de fonctionnement.

Afin de favoriser les liens entre territoire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se tiendra à la disposition des EPCI du Var afin de présenter l'opération collective aux collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique de gestion des rejets non domestiques.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur les actions réalisées dans le cadre de l'OPC**

*Les porteurs de projet devront communiquer sur les actions mises en place dans l'opération collective et les résultats observés auprès des partenaires, des entreprises, des élus...*

*La communication mise en place consistera à rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions, organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques, valoriser les entreprises volontaires dans leur démarche de réduction des rejets... De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).*

Durant l'année 2024, l'équipe EUND réalisera une communication sous forme de bilan, à destination des partenaires et des élus afin de présenter les résultats observés depuis la mise en œuvre de cette démarche.

L'opération PRO'Baie étant issue du contrat de baie de la rade de Toulon, son élu référent, le Président du Comité de Baie, est porteur d'un discours engagé en matière de réduction des pollutions toxiques dispersées.

➤ **Santé/Environnement : Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)**

*Ce critère vise à décroisser l'enjeu micropolluants. Afin de gagner en flexibilité et de s'adapter au mieux aux besoins des territoires, l'Agence demandera aux porteurs de projet d'élargir leur champ d'action en s'intéressant à de nouvelles sources et en*

**Document contractuel**

---

*s'adressant à différentes cibles. Les collectivités devront mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation auprès du grand public.*

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a réalisé une plaquette de sensibilisation à destination du grand public : « Tout à l'égout, non pas tout ».

Cette plaquette sera rééditée et distribuée avec les factures d'eau potable distribuées aux contribuables.

Par ailleurs, afin de sensibiliser les chantiers navals ayant un impact important sur les milieux aquatiques, une réflexion sera engagée pour l'élaboration d'une plaquette de bonne gestion des effluents liés à ce secteur d'activité.

Enfin, l'équipe END tâchera de réaliser une communication à destination des établissements les plus largement représentés sur son territoire (secteur automobile et/ou métiers de bouche) via des plaquettes de bonnes pratiques.

➤ **Présentation du plan d'actions Niveau 2**

Action <i>Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire</i>	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus	
				2023	2024
<i>Suivi des établissements audités au cours de la précédente opération</i>	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nb de visites supplémentaires pour obtenir la régularisation de l'établissement</li> <li>o Nb d'accompagnement (hors visite) pour obtenir la régularisation de l'établissement</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Visites suppl. : 20</li> <li>Accompagnement pour régularisation : 20</li> </ul>
<i>Régularisation (*) complémentaire des sites émetteurs de toxiques (Services techniques et entreprises)</i>	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nb de diagnostics</li> <li>o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>o Nb (et %) de sites régularisés</li> <li>o Nb d'AR délivrées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostics 10 TPM</li> <li>CCIV</li> <li>Régularisation des sites : 3</li> <li>Régularisation administrative (AR) : 10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diagnostics 30 TPM</li> <li>Régularisation 15 sites</li> <li>Régularisation administrative (AR) : 15</li> </ul>
<i>Mise en place d'une tarification adaptée aux END</i>	TPM		<ul style="list-style-type: none"> <li>o Mise en place d'une tarification adaptée aux END</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Fait</li> </ul>	
<i>Pérennisation des moyens et Soutien aux collectivités les moins avancées</i>	TPM		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nb de postes pérennisés</li> <li>o Soutien aux collectivités les moins avancées (réunions d'échanges, formation inter collectivités...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Stabilisation du service à 2 ETP</li> <li>o Une réunion d'échanges à la demande des collectivités les moins avancées</li> </ul>	
<i>Communication</i>	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale, plaquettes ...)</li> <li>o Désignation et mobilisation d'un élu référent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Communication à destination des partenaires et des élus sous forme de bilan global de l'opération</li> <li>Article dans le magazine des zones d'activités</li> </ul>	

**Document contractuel**

<p><u>Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)</u></p>	<p>TPM</p>	<p>CCIV AE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nb de plaquettes diffusées</li> <li>o Création d'une plaquette destinée aux chantiers navals</li> </ul>	<p>Diffusion de la plaquette « tout à l'égout, non pas tout » avec les factures d'eau.</p> <p>Elaboration et diffuser de plaquettes de bonnes pratiques à destination des chantiers navals et des métiers de bouche.</p>
---	------------	--------------------	--	--

(\*) La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échéancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisés par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.

**Articulation de la démarche avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du**

**Var :**

Afin de mener au mieux la démarche collective PRO'Baie, la métropole TPM est en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var. Les rôles ainsi que le temps passé sur les missions de la démarche sont les suivants :

	<p><b>CCI</b></p>
<p><b>ETP</b></p>	<p>1 Consultant Développement Durable (1/2 ETP)</p>
<p><b>Missions</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accompagner la métropole lors des audits des entreprises prioritaires.</li> <li>➤ Rédiger un compte-rendu de visite récapitulant les mises en conformités et des bonnes pratiques sur la gestion des déchets et sur le risque de pollution accidentelle</li> <li>➤ Accompagner individuellement les entreprises non-conformes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister les entreprises dans leurs démarches techniques : conseil sur les actions à mettre en place et les travaux à effectuer, conseil sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans l'entreprise</li> <li>- Préparer le dossier de demande d'aide de l'agence de l'eau pour le compte des entreprises et être le lien entre</li> </ul> </li> </ul>

**Document contractuel**

	<p>les entreprises et l'agence de l'eau pour le suivi du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à la première étape d'instruction du dossier de demande de subvention (nouveau du 11<sup>e</sup> programme),</li> <li>- Détecter les besoins des entreprises et être force de proposition pour répondre à leurs besoins</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participer aux comités de pilotage de l'opération, avec l'ensemble des partenaires et représenter les intérêts des entreprises devant les membres du comité de pilotage</li> <li>➤ Participer aux côtés de la métropole à l'animation et au suivi de la démarche (priorisation des entreprises, choix de la stratégie...)</li> <li>➤ Participer à la rédaction, à la mise en forme et à la diffusion des supports de communication et à la valorisation de la démarche.</li> </ul>
--	---

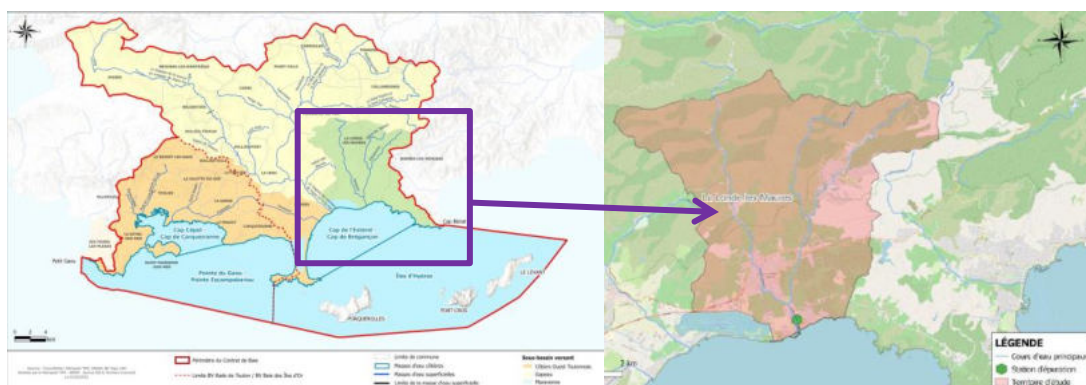
**Budget prévisionnel 2023-2024 :**

Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Montant de la dépense (€HT)	Taux de financement de l'Agence de l'eau	Montant de l'Aide prévisionnelle €HT
Animation 1 ETP ingénieur	TPM	120 000 €	50 %	60 000 €
Animation 1 ETP technicien	TPM	80 000 €	50%	40 000 €
Animation 1/2 ETP	CCIV	71 000 €	50 %	35 500 €
Campagnes qualité effluents industriels	TPM	30 000 €	50 %	15 000 €
Communication	CCIV	22 000 €	50 %	11 000 €
Mise en conformité des entreprises	Entreprises	1 500 000 €	50 % à 70% pour les PME et aide de minimis	750 000 €
<b>TOTAL (avec cciv)</b>		<b>1 823 000 €</b>		<b>911 500 €</b>

## ➤ Volet 2 : Présentation de l'opération collective sur le territoire de la commune de La Londe-les-Maures

La commune appartient à la Communauté des communes Porte des Maures. Elle est située à environ 30 km de Toulon, entre les communes d'Hyères et Bormes les Mimosas, en bordure de mer, face aux Iles d'Or. Elle a une superficie de 79,3 km<sup>2</sup>. Elle compte 10 389 habitants permanents et jusqu'à 27 000 habitants en période estivale. La commune est peu urbanisée et plus de la moitié des logements est considérée comme secondaires ou occasionnels.

Le territoire est traversé par un cours d'eau le Maravenne et son affluent principal, le torrent Le Pensard. La commune se trouve donc sur le bassin versant du Maravenne, sur lequel, au SDAGE 2022-2027, il y a une pollution par les substances toxiques identifiée (mesure IND0901). Le territoire de la commune a été ciblé au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) et fait l'objet d'une action : le suivi des polluants et amélioration des rejets liés aux activités polluantes.



La commune est compétente sur l'eau et l'assainissement. Elle a délégué la gestion des deux services à Véolia, dans le cadre de DSP.

La commune dispose d'une station d'épuration de 40 000 Eh, le réseau d'assainissement collecte les eaux usées domestiques de la commune uniquement.

Il a été réalisé une campagne RSDE en 2018-2019 où 13 substances sont ressorties comme significatives.

Conformément à la réglementation, la commune a poursuivi en réalisant un diagnostic sur toutes ces substances significatives afin d'identifier les émetteurs probables et établie un plan d'actions ayant pour objectif de conduire à une réduction/suppression des apports en micropolluants.

**Document contractuel**

---

A présent, la commune souhaite donc mettre en œuvre ce plan d'actions.

**Niveau 1 :**

Sur le territoire de la commune de La Londe Les Maures, il est proposé de rentrer dans la démarche de l'opération collective, pendant les 2 années de la première phase du contrat de Baie.

Pour valider ce premier niveau, la collectivité devra mettre en place les actions suivantes :

➤ **Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire :**

*Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.*



**Document contractuel**

La commune a réalisé une campagne RSDE du 7 juin 2018 au 27 juin 2019, les 13 substances suivantes sont ressorties comme significatives :

<b>Famille</b>	<b>Substances</b>
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane
Alkylphénols	Octylphenol
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Pesticides	Cyperméthrine
Autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)
HAP	Fluoranthène
Métaux	Zinc
Pesticides	Somme des heptachlore et heptachlore époxydes
Alkylphénols	Nonylphénol
Alkylphénols	NP1OE

A l'issue de la campagne RSDE, la commune a poursuivi en réalisant un diagnostic sur toutes ces substances significatives afin d'identifier les émetteurs probables.

Les rejets non domestiques (industrie/artisanat) jouent un rôle pour la plupart des substances : HAP, métaux/zinc, Alkylphénols et DEHP ⇒ **67 établissements** ont été identifiés comme potentiels émetteurs d'au moins une substance concernée par le diagnostic.

Le secteur industriel constitue une source probable d'émission de Zinc. De nombreux secteurs d'activités ont été identifiés mais on retrouve principalement : les activités alimentaires et société de menuiserie, peinture et vitrerie ainsi que les garages, sociétés de nettoyage de bâtiments et les blanchisseries.

Pour les HAP, les activités d'entretien et réparation de véhicules automobiles, les sociétés de nettoyage de bâtiment et les blanchisseries sont majoritaires.

**Document contractuel**

---

Pour les Akylyphénols, on retrouve les garages mais aussi les sociétés de nettoyage de bâtiment ainsi que les travaux de bâtiments (peinture).

Pour la Cyperméthrine, heptachlore et heptachlore époxydes, pas d'établissement recensé car il est probable que ces émissions ne soient pas liées une activité industrielle spécifique mais plutôt à l'utilisation de produits phytosanitaires par divers acteurs.

A noter que les rejets domestiques peuvent être à l'origine d'émissions diffuses et que les eaux de ruissellement de voiries peuvent contenir de fortes teneurs en métaux (zinc) et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les émissions de DEHP et d'alkylphénols par le milieu urbain semblent possibles mais dépendent des types de surfaces drainées.

➤ **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

*La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).*

Le règlement assainissement a été établi par la collective et adopté par délibération le 14/12/2015. Il est proposé de le revoir de manière à renforcer le cadre lié aux rejets de micropolluant. Une réflexion sur la tarification du service assainissement pour les rejets non domestiques (redevance assainissement) pourra être menée à terme. En effet, le calcul du coefficient de pollution établi sur les paramètres « classiques » (DBO, DCO, MES N et P) pourrait être revu afin d'y inclure des paramètres micropolluants, définis en fonction des besoins du diagnostic RSDE amont (métaux, HAP, DEHP par exemple).

A noter, qu'en amont il pourra être engagé des contrôles analytiques inopinés sur les rejets de certains établissements ciblés et de déterminer les modalités du suivi à mettre en place vis-à-vis des micropolluants visés.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

*Le nombre de sites prioritaires (nombre et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques*

**Document contractuel**

---

*participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.*

Les services techniques de la collectivité seront diagnostiqués.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)**

*Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.*

Sur la base du diagnostic et de la liste de entreprises ciblées, la commune planifie également de renforcer le cadre réglementaire local des rejets non domestiques, il s'agira d'une part, de revoir les conventions de déversements existantes et d'autre part, d'établir de nouveaux arrêtés ou convention de déversement. L'objectif est de régulariser **une trentaine de sites sur 2023 et 2024** (action dépendante du nombre de diagnostic réalisés).

➤ **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

*Elle peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.*

A partir de 2023, la commune va mettre œuvre son plan d'actions visant à réduire les émissions de micropolluant et intégrer la gestion des END son mode de gestion.

Comme précisé dans le paragraphe « Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques », une réflexion sur la tarification du service assainissement pour les rejets non domestiques (redevance assainissement) pourra être menée à terme.

**Document contractuel**

---

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

Les chargés de mission sont souvent isolés et livrés à eux-mêmes sur la question des effluents non domestiques au sein des collectivités. Pour y remédier, du temps sera dédié à la participation à des formations techniques et administratives ainsi qu'à la participation aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.

La commune envisage de confier à un bureau d'étude la réalisation des diagnostics, l'établissement ou la mise à jour des conventions, tout en gardant bien un rôle de pilotage et de suivi de la démarche.

La collectivité assurera en régie toute la communication relative à la démarche, la sensibilisation des professionnels et des particuliers à la réduction des émissions de micropolluants.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

L'élu référent est l'adjoint à l'urbanisme et au droit des sols. La personne pilote de la démarche est le Directeur des services techniques de la ville. Il sera en charge de ce suivi. Il organisera deux réunions (fin 2023 et fin 2024) où il présentera l'état d'avancement de la démarche et des actions.

Parallèlement, la commune communiquera sur la démarche au travers de ses différentes actions de sensibilisation à la réduction des émissions de micropolluants (auprès des particuliers et professionnels).

**Document contractuel**

---

En effet la collectivité, s'est déjà engagée dans la sensibilisation des particuliers, par exemple en organisant une conférence « jardiner sans pesticides ». Il s'agit de poursuivre et de créer des outils de communications, pour sensibiliser le grand public à la problématique des micropolluants (visite de la station d'épuration, collecte des déchets de « fond de placard » de pesticides, peintures, solvants, etc).

Pour la sensibilisation des professionnels, il s'agira d'une part d'organiser des réunions d'information et sensibilisation afin d'expliquer l'impact de certaines pratiques sur la pollution en micropolluants des eaux usées non domestiques (préconisation de pratiques alternatives, bonnes pratiques etc) et d'autre part, créer des outils de communication (affiche, plaquette) afin de laisser une trace durable de cette sensibilisation.

**Document contractuel**

**Plan d'actions :**

Action Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus	
				2023	2024
<u>Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Déjà réalisé (rapport de diagnostic amont post RSDE)</li> </ul>	-	-
<u>Réflexion sur la mise à jour du règlement d'assainissement et la tarification</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Intégration d'un volet spécifique aux END</li> </ul>	Mise à jour du règlement END	
<u>Régularisation (*) des sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques)</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nb de diagnostics</li> <li>o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>o Nb (et %) de sites régularisés</li> </ul>	état des lieux	sera précisé en 2023
<u>Régularisation (*) des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Nb de diagnostics</li> <li>o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence)</li> <li>o Nb (et %) de sites régularisés</li> <li>o Nb d'Arrêtés délivrés</li> </ul>	11 régularisations	20 régularisations
<u>Communication</u>	Commune de la Londe		<ul style="list-style-type: none"> <li>o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale ...)</li> <li>o Désignation et mobilisation d'un élu référent</li> <li>o Communication auprès des particuliers et privées</li> </ul>	Organisation de 2 réunions de suivi (1/an) Communication sur la démarche de l'opération et l'enjeu substances auprès des particuliers et professionnels	

« Remarque : La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échéancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisées par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.





© Photos de couverture et 4<sup>ème</sup> de couverture : TPM - Andromède (photos sous-marines)

Métropole Toulon Provence Méditerranée  
DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire  
Service Gestion intégrée de la zone côtière

Hôtel de la Métropole  
107, boulevard Henri Fabre  
CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9

Tél. 04 94 05 35 25 - [contratdebaie@metropoletpm.fr](mailto:contratdebaie@metropoletpm.fr) - [f](#) [in](#)

